

ROGERS SUGAR INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 21 décembre 2018

ROGERS SUGAR INC.

Le 21 décembre 2018

Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de Rogers Sugar Inc. qui doit se tenir le jeudi 31 janvier 2019 à 13 h (heure du Pacifique) à l'hôtel Vancouver Marriott Pinnacle Downtown, situé au 1128 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4R5. L'assemblée a été convoquée en vue de traiter des questions dont nous traitons habituellement à l'assemblée annuelle, comme il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Si vous ne pouvez y assister, veuillez remplir, signer, dater et retourner le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui sont énoncées dans le formulaire ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

(signé) M. Dallas H. Ross

M. Dallas H. Ross, président du conseil d'administration de Rogers Sugar Inc., pour le compte des Administrateurs de Rogers Sugar Inc.

ROGERS SUGAR INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

DESTINATAIRES : LES ACTIONNAIRES DE
ROGERS SUGAR INC.

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actionnaires ») de Rogers Sugar Inc. (la « Société ») se tiendra le jeudi 31 janvier 2019 à 13 h (heure du Pacifique) (la « date de l'assemblée ») à l'hôtel Vancouver Marriott Pinnacle Downtown, situé au 1128 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4R5. L'assemblée a été convoquée aux fins suivantes :

1. Élire six administrateurs de la Société (collectivement, les « Administrateurs ») pour l'exercice suivant;
2. Évaluer les deux candidats à un poste d'administrateur de Lantic Inc. (« Lantic ») proposés par la Société et donner instruction aux Administrateurs d'exercer tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Lantic détenues par la Société en faveur de l'élection de ces candidats pour l'exercice suivant;
3. Nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société, la rémunération des auditeurs devant être fixée par le comité d'audit de la Société;
4. Régler les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les questions qui seront soumises à l'assemblée sont décrites plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée et en fait partie intégrante.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'envoyer par la poste ou de le remettre à la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les procurations ne seront valides et ne pourront être utilisées à l'assemblée que si elles parviennent à l'adresse indiquée ci-dessus au moins 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle elles doivent être utilisées.

Les Administrateurs ont fixé la date de clôture des registres applicable à l'assemblée à la fermeture des bureaux le 10 décembre 2018 (la « date de clôture des registres »). Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée.

FAIT à Montréal, au Québec,
le 21 décembre 2018

**PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE
ROGERS SUGAR INC.**

(signé) M. Dallas H. Ross

M. Dallas H. Ross, président du conseil d'administration de
Rogers Sugar Inc., pour le compte des Administrateurs de
Rogers Sugar Inc.

TABLE DES MATIÈRES

1.	NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....	5
2.	RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	5
3.	PORTEURS NON INSCRITS	6
4.	POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR	7
5.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS	7
	Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires	7
	Principaux porteurs d’actions ordinaires	7
6.	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET D’AUTRES PERSONNES.....	8
	Rémunération des Administrateurs et des administrateurs de Lantic.....	8
	Présences aux réunions du conseil	10
	Rémunération totale des Administrateurs de la Société et des administrateurs de Lantic.....	11
	Administration de la Société	12
	Rémunération des membres de la haute direction de Lantic	12
	Tableau sommaire de la rémunération	22
	Représentation graphique de la performance	26
7.	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS	26
8.	ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	26
	Contrats de gouvernance	27
	Contrat d’administration.....	28
9.	INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	28
10.	POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE.....	28
	Élection des Administrateurs.....	28
	Élection des administrateurs de Lantic.....	30
	États financiers	33
	Nomination de l’auditeur de la Société	33
	Information sur le comité d’audit.....	33
	Autres questions devant être soumises à l’assemblée.....	33
11.	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	33
12.	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	34
13.	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	34
	ANNEXE A ROGERS SUGAR INC. INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	35
	ANNEXE B ROGERS SUGAR INC. MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	45
	PIÈCE A DU MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ROGERS SUGAR INC. DÉLIMITATION DU MANDAT GÉNÉRAL.....	48
	APPENDICE 1 EXTRAIT DU CONTRAT D’ADMINISTRATION	50

ROGERS SUGAR INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par les administrateurs de Rogers Sugar Inc. (la « Société ») (les « Administrateurs »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de la Société qui se tiendra le jeudi 31 janvier 2019, à Vancouver, en Colombie-Britannique, à 13 h (heure du Pacifique) aux fins indiquées dans les présentes ainsi que dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. **Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont donnés en date du 21 décembre 2018. En outre, l'emploi du temps présent et des termes « actuels », « actuellement », « maintenant » et autres expressions similaires dans la présente circulaire de sollicitation de procurations doit être interprété comme un renvoi aux renseignements donnés en date du 21 décembre 2018, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation ou sauf indication contraire.**

La Société prendra en charge les frais de sollicitation de procurations et les frais d'établissement et de mise à la poste de la procuration, de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire de sollicitation de procurations. Les Administrateurs ainsi que les administrateurs, les dirigeants et les employés de Lantic Inc., agent administratif de la Société, (« Lantic » ou l'« agent administratif ») peuvent solliciter des procurations non seulement par la poste, mais également en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication, et ils ne toucheront aucune rémunération particulière à cet égard.

1. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les actionnaires ont reçu, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations, un formulaire de procuration devant être utilisé à l'assemblée. Les personnes désignées dans ce formulaire de procuration sont des Administrateurs. **L'actionnaire qui remet une procuration a le droit de désigner, pour le représenter à l'assemblée et y agir en son nom, une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint. Il peut exercer ce droit en biffant leur nom et en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.** La procuration ne sera valide que si elle est remplie et parvient à la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au moins 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure prévue de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée. La procuration doit être signée par l'actionnaire ou son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé qui indique en quelle qualité il signe.

2. RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en tout temps pour autant qu'elle n'ait pas été utilisée. Une procuration peut être révoquée, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote conformément au pouvoir qu'elle confère, au moyen d'un document signé par l'actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé par écrit, et déposé auprès de la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée. Une procuration peut également être révoquée si l'actionnaire assiste à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à ses titres ou, dans le cas où l'actionnaire est une société par actions, si un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé assiste à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés aux titres de l'actionnaire, ou de toute autre manière permise par la loi.

3. PORTEURS NON INSCRITS

Les renseignements qui figurent sous la présente rubrique sont importants pour les nombreux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions ordinaires en leur nom propre (les « porteurs non inscrits »). Les porteurs non inscrits sont priés de noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être prises en compte et utilisées à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions ordinaires dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont immatriculées :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire relativement aux actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs, ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR et de REEE autogérés ou d'autres régimes similaires;
- b) soit au nom d'une agence de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « CDS ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement 54-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a envoyé des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire de sollicitation de procurations, du formulaire de procuration et du rapport annuel 2018 de la Société pour l'exercice clos le 29 septembre 2018 qui inclut les états financiers audités et le rapport de gestion (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin que ceux-ci les distribuent aux porteurs non inscrits. On peut également consulter les documents relatifs à l'assemblée sur le site Web de l'agent administratif, au www.rogerssugarinc.com, et sous le profil de la Société sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), au www.sedar.com.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf à ceux qui ont renoncé à leur droit de les recevoir. Très souvent, les intermédiaires font appel à des sociétés de services pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. De façon générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront :

- a) soit un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement une reproduction de signature apposée au tampon), sur lequel est indiqué le nombre de titres dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais dont les autres parties ne sont pas remplies; le porteur non inscrit n'a pas besoin de signer ce formulaire de procuration, mais s'il souhaite remettre une procuration, il doit remplir correctement le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. de la façon indiquée ci-dessus;
- b) soit, plus souvent, un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli et signé par le porteur non inscrit conformément aux directives données sur ce formulaire.

Les porteurs non inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire communique à la Société des renseignements concernant les titres qu'ils détiennent n'obtiendront les documents relatifs à l'assemblée que si leur intermédiaire prend en charge les frais d'envoi. La Société n'a pas l'intention de payer un intermédiaire pour envoyer les documents relatifs à l'assemblée ou d'autres documents devant être envoyés aux termes du Règlement 54-101 aux porteurs non inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire communique à la Société des renseignements concernant les titres qu'ils détiennent.

La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communications Solutions, Canada (« Broadridge »). En règle générale, Broadridge expédie par la poste un formulaire de procuration aux porteurs non inscrits en leur demandant de le lui retourner (le formulaire comporte également des indications sur la façon de remplir le formulaire d'instructions de vote par téléphone ou par Internet). Elle compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et communique les instructions appropriées quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux titres qui seront représentés à l'assemblée. Le porteur non inscrit qui a reçu un formulaire de procuration de Broadridge ne peut pas utiliser cette procuration à l'assemblée pour exercer directement les droits de vote rattachés à ses titres. Le formulaire de procuration doit être retourné à Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires puissent être exercés.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou par leurs mandataires ou prête-noms peuvent être exercés uniquement selon les instructions du porteur non inscrit. En l'absence d'instructions précises, les courtiers ou leurs mandataires ou prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux titres pour le compte de leurs clients. Cette procédure a pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables.

Dans le cas où le porteur non inscrit qui a reçu un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote souhaite assister et voter à l'assemblée (ou souhaite qu'une autre personne assiste et vote à l'assemblée en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration et inscrire son propre nom (ou celui de la personne de son choix) dans l'espace prévu à cette fin, ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives figurant sur le formulaire. Dans l'un ou l'autre cas, les porteurs non inscrits sont priés de suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et de s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires ont bien été transmises à la personne appropriée.

4. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

À l'occasion d'un scrutin, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux titres à l'égard desquels elles ont été désignées conformément aux instructions des actionnaires qui les ont désignées. En l'absence de telles instructions de vote, les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés, à l'occasion d'un scrutin ou dans un autre contexte, **EN FAVEUR** des questions énoncées dans la procuration ci-jointe et à l'appréciation des fondés de pouvoir à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. **LES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT JOUISSENT D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX QUESTIONS MENTIONNÉES DANS LA PROCURATION ET À L'ÉGARD DES AUTRES QUESTIONS QUI POURRAIENT ÊTRE DÛMENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.** À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations, les Administrateurs et la direction de l'agent administratif ne sont au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre. Si des questions dont la direction de l'agent administratif ou les Administrateurs ne sont pas au courant sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront avec discernement à l'égard de ces questions.

5. EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS

Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires

Au 21 décembre 2018, 105 008 070 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Les actionnaires inscrits ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y assister ou d'y être représentés par un fondé de pouvoir, ainsi que d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent, à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée.

Les Administrateurs ont décidé de clore les registres pour l'assemblée à la fermeture des bureaux le 10 décembre 2018 (la « date de clôture des registres »). Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter.

Principaux porteurs d'actions ordinaires

À la connaissance des Administrateurs, aucune personne physique ou morale n'a un droit de propriété véritable ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur des actions ordinaires comportant au moins 10 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation, sauf Letko Brosseau (« Letko »), qui a un droit de propriété véritable, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur 11 542 380 actions ordinaires, ce qui représente environ 10,99 % des actions ordinaires émises et en circulation, et Belkorp Industries Inc. (« Belkorp »), qui a un droit de propriété véritable, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur 11 380 823 actions ordinaires, ce qui représente environ 10,84 % des actions ordinaires émises et en circulation. Les données qui précèdent ne tiennent pas compte des actions ordinaires en lesquelles peuvent être converties les débentures convertibles subordonnées non garanties à 5,0 % de sixième série de la Société échéant le 31 décembre 2024 ou les débentures convertibles subordonnées non garanties à 4,75 % de septième série de la

Société échéant le 30 juin 2025, sur lesquelles Belcorp ou Letko a un droit de propriété véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement.

6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES

Rémunération des Administrateurs et des administrateurs de Lantic

Rémunérations annuelles et jetons de présence versés aux Administrateurs et aux administrateurs de Lantic

La rémunération des Administrateurs et des administrateurs de Lantic est conçue de manière (i) à attirer et à maintenir en service des personnes hautement qualifiées afin qu'elles siègent au conseil d'administration de la Société et au conseil d'administration de Lantic et (ii) à verser une rémunération appropriée compte tenu des risques et des responsabilités liés aux fonctions d'Administrateur.

Au cours de l'exercice 2017, Hugessen Consulting a procédé à un examen de la rémunération des Administrateurs dans le but de la comparer à celle versée aux administrateurs d'autres entités canadiennes dont la taille est comparable à celle de la Société et/ou qui évoluent dans un secteur d'activité similaire.

Compte tenu de cet examen et des exigences et des risques accrus que comportent les fonctions de gérance dans le milieu des affaires complexe d'aujourd'hui qui est axé sur la gouvernance, le comité des candidatures et de la gouvernance de la Société et le comité des ressources humaines et de la rémunération de Lantic (le « comité RHR ») ont recommandé, et le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de Lantic ont approuvé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la rémunération qui est présentée ci-après, laquelle vise à correspondre davantage aux niveaux de rémunération des concurrents sur le marché. En outre, un administrateur qui siège à la fois au conseil de la Société et au conseil d'administration de Lantic, y compris au comité d'audit, reçoit sa rémunération de la Société et ne reçoit de Lantic aucune autre rémunération que la rémunération annuelle à titre de membre du comité RHR et/ou les jetons de présence aux réunions de celui-ci. Ce changement s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018 et a été effectué afin de simplifier le paiement de la rémunération.

La rémunération annuelle et les jetons de présence versés aux Administrateurs sont présentés ci-après.

	Jusqu'au 31 décembre 2017 (\$)	Depuis le 1 ^{er} janvier 2018 (\$)
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du conseil.....	45 000	88 000
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du conseil et candidat de Belkin (au sens attribué à ce terme ci-après)	35 000	67 000
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité d'audit.....	10 000	15 000
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité d'audit.....	7 500	7 500
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité des candidatures et de la gouvernance	–	10 000
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité des candidatures et de la gouvernance	–	7 500
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité des initiatives stratégiques ¹⁾	10 000	15 000
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité des initiatives stratégiques ¹⁾	7 500	7 500
Jeton de présence – président du conseil (en personne ou par téléphone).....	2 500	3 000
Jeton de présence – tous les autres membres (en personne ou par téléphone)	1 500	2 000
Jeton de présence – comité d'audit – président.....	2 000	2 500
Jeton de présence – comité d'audit – membres.....	1 500	2 000
Jeton de présence – président du comité des candidatures et de la gouvernance.....	1 500	2 500
Jeton de présence – membres du comité des candidatures et de la gouvernance.....	1 500	2 000
Jeton de présence – président du comité des initiatives stratégiques ¹⁾	2 000	2 500
Jeton de présence – membres du comité des initiatives stratégiques ¹⁾	1 500	2 000

Note

¹⁾ Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration de la Société a créé le comité des initiatives stratégiques pour aider la direction dans l'examen de projets stratégiques tels que certaines acquisitions et/ou occasions de développement des affaires. Bien que le comité des initiatives stratégiques soit un sous-comité spécial du conseil d'administration de la Société, il permet à des membres du conseil d'administration de Lantic d'en être membres actifs. Le comité des initiatives stratégiques peut à l'occasion inviter des membres du conseil d'administration de la Société ou du conseil d'administration de Lantic à participer ponctuellement à une réunion et/ou à conseiller le comité, de sorte que le nombre de membres actifs du comité des initiatives stratégiques peut fluctuer.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, 50 % de la rémunération annuelle, et à compter du 1^{er} janvier 2018, 35 % de la rémunération annuelle du président du conseil d'administration de la Société ainsi que des membres du conseil d'administration de la Société et du conseil d'administration de Lantic sont payables sous forme d'actions ordinaires. La Société n'émet aucune action ordinaire sur le capital autorisé dans le cadre de ce qui précède. Les actions ordinaires qui sont attribuées aux Administrateurs et aux administrateurs de Lantic sont plutôt acquises pour leur compte sur le marché par un courtier tiers.

Chaque Administrateur se fait rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour assister aux réunions des Administrateurs. Aucune rémunération à la performance n'est versée aux Administrateurs.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et les jetons de présence versés aux administrateurs de Lantic, à l'exception de M. John Holliday, qui, en sa qualité de président et chef de la direction de Lantic, n'a pas le droit de recevoir une rémunération à titre d'administrateur. En outre, comme il est mentionné ci-dessus, un administrateur de Lantic qui agit également à titre d'Administrateur de la Société n'a reçu aucune rémunération depuis le 1^{er} janvier 2018, exception faite de tout paiement relatif au comité RHR, étant donné que la Société paiera entièrement sa rémunération.

	Jusqu'au 31 décembre 2017 (S)	Depuis le 1 ^{er} janvier 2018 (S)
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du conseil	17 500	–
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – candidats de la Société et candidat de Belkin	12 500	–
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du conseil (tous les autres membres).....	35 000	67 000
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité d'audit	5 000	–
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – comité d'audit (candidats de la Société)	–	–
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – comité d'audit (tous les autres membres)	7 500	7 500
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité des ressources humaines et de la rémunération	–	10 000
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité des ressources humaines et de la rémunération	–	7 500
Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité des initiatives stratégiques ¹⁾	7 500	7 500
Jeton de présence – président du conseil	1 250	–
Jeton de présence – conseil – (candidats de la Société et candidat de Belkin)	750	–
Jeton de présence – conseil – (tous les autres membres).....	1 500	2 000
Jeton de présence – comité d'audit – président	1 000	–
Jeton de présence – comité d'audit – (candidats de la Société)	750	–
Jeton de présence – comité d'audit – (tous les autres membres).....	1 500	2 000
Jeton de présence – président du comité des ressources humaines et de la rémunération.....	1 500	2 500
Jeton de présence – membres du comité des ressources humaines et de la rémunération.....	1 500	2 000
Jeton de présence – membres du comité des initiatives stratégiques ¹⁾	1 500	2 000

Note

¹⁾ Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration de la Société a créé le comité des initiatives stratégiques pour aider la direction dans l'examen de projets stratégiques tels que certaines acquisitions et/ou occasions de développement des affaires. Bien que le comité des initiatives stratégiques soit un sous-comité spécial du conseil d'administration de la Société, il permet à des membres du conseil d'administration de Lantic d'en être membres actifs. Le comité des initiatives stratégiques peut à l'occasion inviter des membres du conseil d'administration de la Société ou du conseil d'administration de Lantic à participer ponctuellement à une réunion et/ou à conseiller le comité, de sorte que le nombre de membres actifs du comité des initiatives stratégiques peut fluctuer.

Chacun des administrateurs se fait rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour assister aux réunions du conseil d'administration. Aucune rémunération à la performance n'est versée aux administrateurs de Lantic.

Présences aux réunions du conseil

Au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2018, (i) le conseil d'administration de la Société a tenu quatre réunions ordinaires et cinq réunions extraordinaires, (ii) le conseil d'administration de Lantic a tenu quatre réunions ordinaires et cinq réunions extraordinaires, (iii) le comité d'audit du conseil d'administration de la Société a tenu quatre réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires, (iv) le comité d'audit de Lantic a tenu quatre réunions ordinaires et une réunion extraordinaire, (v) le comité des candidatures et de la gouvernance de la Société a tenu une réunion ordinaire et quatre réunions extraordinaires, (vi) le comité RHR a tenu une réunion ordinaire et deux réunions extraordinaires et (vii) le comité des initiatives stratégiques a tenu six réunions.

Le 1^{er} février 2018, M. Desbiens a cessé de siéger au conseil d'administration de la Société et n'a pas été remplacé.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions auxquelles les Administrateurs de la Société ont assisté jusqu'au 1^{er} février 2018.

Nom de l'Administrateur	Conseil	Présences aux réunions		
		Comité des candidatures et de la gouvernance	Comité des initiatives stratégiques	
M. Dallas H. Ross ^{1) 2)}	5 sur 5	S.O.	S.O.	3 sur 3
Dean Bergmame ^{3) 4)}	5 sur 5	3 sur 3	néant	S.O.
Gary Collins ⁵⁾	5 sur 5	S.O.	S.O.	3 sur 3
Michel P. Desbiens ^{3) 5)}	3 sur 5	3 sur 3	néant	S.O.
Daniel Lafrance ⁶⁾	5 sur 5	3 sur 3	S.O.	3 sur 3
William Maslechko	5 sur 5	S.O.	néant	3 sur 3

Notes

¹⁾ Président du conseil d'administration de la Société.

²⁾ Président du comité des initiatives stratégiques.

³⁾ M. Desbiens a été président du comité des candidatures et de la gouvernance jusqu'à ce qu'il cesse de siéger au conseil d'administration de la Société, le 1^{er} février 2018. M. Bergmame est devenu président du comité des candidatures et de la gouvernance au départ de M. Desbiens. M. Desbiens a assisté à toutes les réunions tenues avant son départ.

⁴⁾ M. Bergmame a assisté à deux réunions du comité des initiatives stratégiques.

⁵⁾ M. Desbiens a été membre du comité d'audit jusqu'à ce qu'il cesse de siéger au conseil d'administration de la Société, le 1^{er} février 2018. M. Collins est devenu membre du comité d'audit de la Société au départ de M. Desbiens.

⁶⁾ Président du comité d'audit de la Société.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions auxquelles les Administrateurs de la Société ont assisté après le 1^{er} février 2018.

Nom de l'Administrateur	Conseil	Présences aux réunions		
		Comité des candidatures et de la gouvernance	Comité des initiatives stratégiques	
M. Dallas H. Ross ^{1) 2) 3)}	4 sur 4	S.O.	S.O.	3 sur 3
Dean Bergmame ⁴⁾	4 sur 4	3 sur 3	5 sur 5	S.O.
Gary M. Collins ⁵⁾	4 sur 4	3 sur 3	S.O.	3 sur 3
Daniel Lafrance ^{6) 7)}	4 sur 4	3 sur 3	S.O.	3 sur 3
William Maslechko	4 sur 4	S.O.	5 sur 5	3 sur 3

Notes

¹⁾ Président du conseil d'administration de la Société.

²⁾ Président du comité des initiatives stratégiques.

³⁾ M. Ross a assisté à cinq réunions du comité des candidatures et de la gouvernance et est demenu membre de ce comité en date du 30 septembre 2018.

⁴⁾ M. Desbiens a été président du comité des candidatures et de la gouvernance jusqu'à ce qu'il cesse de siéger au conseil d'administration de la Société, le 1^{er} février 2018. M. Bergmame est devenu président du comité des candidatures et de la gouvernance au départ de M. Desbiens.

⁵⁾ M. Desbiens a été membre du comité d'audit jusqu'à ce qu'il cesse de siéger au conseil d'administration de la Société, le 1^{er} février 2018. M. Collins est devenu membre du comité d'audit de la Société au départ de M. Desbiens.

⁶⁾ Président du comité d'audit de la Société.

⁷⁾ M. Lafrance a assisté à trois réunions du comité des candidatures et de la gouvernance.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions auxquelles les administrateurs de Lantic ont assisté.

Nom de l'administrateur	Conseil	Présences aux réunions		
		Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité des initiatives stratégiques
M. Dallas H. Ross ^{1) 2) 3)}	9 sur 9	S.O.	3 sur 3	S.O.
Gary M. Collins	9 sur 9	5 sur 5	3 sur 3	S.O.
Michael A. Heskin ⁴⁾	7 sur 9	5 sur 5	3 sur 3	S.O.
John Holliday	9 sur 9	S.O.	S.O.	S.O.
Donald G. Jewell	8 sur 9	S.O.	3 sur 3	6 sur 6
Daniel Lafrance ⁵⁾	9 sur 9	5 sur 5	3 sur 3	S.O.

Notes

- ¹⁾ Président du conseil d'administration de la Société.
- ²⁾ Président du comité des initiatives stratégiques.
- ³⁾ Président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- ⁴⁾ M. Heskins a assisté à une réunion du comité des initiatives stratégiques.
- ⁵⁾ Président du comité d'audit de Lantic.

Rémunération totale des Administrateurs de la Société et des administrateurs de Lantic

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2018 par les Administrateurs de la Société.

Nom	Rémunération gagnée (\$)		Attributions fondées sur des actions ²⁾	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
	Rémunération ¹⁾	Jetons de présence	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
M. Dallas H. Ross ³⁾	62 275	49 000	28 725	—	—	—	—	140 000
Dean Bergmame	52 038	44 000	21 962	—	—	—	—	118 000
Gary M. Collins ³⁾	50 163	33 000	21 962	—	—	—	—	105 125
Michel P. Desbiens	11 348	11 000	6 335	—	—	—	—	28 683
Daniel Lafrance ³⁾	58 288	47 000	21 962	—	—	—	—	127 250
William Maslechko	50 163	38 500	21 962	—	—	—	—	110 625

Notes

- ¹⁾ Ces sommes représentent la partie de la rémunération versée en espèces aux Administrateurs désignés.
- ²⁾ Ces sommes représentent la valeur en espèces de la rémunération versée sous forme d'actions ordinaires aux Administrateurs désignés.
- ³⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2018, un Administrateur qui siège à la fois au conseil de la Société et au conseil d'administration de Lantic, y compris au comité d'audit, reçoit sa rémunération de la Société et ne reçoit de Lantic aucune autre rémunération que la rémunération annuelle à titre de membre du comité RHR et/ou les jetons de présence aux réunions de celui-ci.

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2018 par les administrateurs de Lantic, à l'exception de M. John Holliday, qui n'a pas reçu de rémunération à titre d'administrateur de Lantic.

Nom	Rémunération gagnée (\$)		Attributions fondées sur des actions ²⁾	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
	Rémunération ¹⁾	Jetons de présence	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
M. Dallas H. Ross ³⁾	9 688	8 250	2 187	—	—	—	—	20 125
Gary M. Collins ³⁾	9 063	11 750	1 562	—	—	—	—	22 375
Michael A. Heskin	50 163	27 500	21 962	—	—	—	—	99 625
Donald G. Jewell	50 163	29 500	21 962	—	—	—	—	101 625
Daniel Lafrance ³⁾	8 438	8 750	1 562	—	—	—	—	18 750

Notes

- ¹⁾ Ces sommes représentent la partie de la rémunération versée en espèces aux administrateurs désignés.

- ²⁾ Ces sommes représentent la valeur en espèces de la rémunération versée sous forme d'actions ordinaires aux administrateurs désignés.
- ³⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2018, un Administrateur qui siège à la fois au conseil de la Société et au conseil d'administration de Lantic, y compris au comité d'audit de Lantic, reçoit sa rémunération de la Société et ne reçoit de Lantic aucune autre rémunération que la rémunération annuelle à titre de membre du comité RHR et/ou les jetons de présence aux réunions de celui-ci.

Administration de la Société

Aux termes du nouveau contrat d'administration conclu avec Lantic à la suite de la conversion de Rogers Sugar Income Fund (le « Fonds ») en Rogers Sugar Inc. en date du 1^{er} janvier 2011 au moyen d'un arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« arrangement »), Lantic fournit les services nécessaires relativement à l'administration de la Société ou prend des arrangements pour la prestation de tels services. Voir la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance — Contrat d'administration ». En contrepartie de ses services, Lantic reçoit une rémunération annuelle de 50 000 \$ et se fait rembourser certains frais et débours. Au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2018, Lantic a reçu la somme globale de 50 000 \$ à titre d'agent administratif.

Rémunération des membres de la haute direction de Lantic

Analyse de la rémunération

Le comité RHR, composé de tous les membres du conseil d'administration de Lantic (à l'exception du président et chef de la direction de Lantic), a été créé en 2004 et s'est vu confier le mandat précis suivant en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction :

- Examiner et approuver toute modification apportée aux politiques et aux programmes de rémunération de Lantic;
- Examiner périodiquement et surveiller de façon permanente le programme de rémunération des membres de l'équipe de haute direction et des membres du conseil d'administration de Lantic.

L'objectif principal du comité RHR en ce qui a trait aux programmes de rémunération des membres de la haute direction de Lantic est le suivant : attirer, maintenir en service et motiver des cadres supérieurs qualifiés qui sont déterminés à améliorer la performance de Lantic et à accroître la valeur de l'investissement des actionnaires.

Cet objectif est atteint grâce aux mesures suivantes :

- Offrir une rémunération totale concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les cadres qui travaillent au sein d'un groupe de sociétés canadiennes comparables;
- Veiller à ce que la rémunération des membres de la haute direction de Lantic soit liée à la performance grâce à des plans de rémunération variable aux termes desquels les objectifs de performance sont bien équilibrés entre les objectifs à court terme et les objectifs à long terme;
- Offrir aux membres de la haute direction des plans incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme ou des plans incitatifs similaires, comme des options sur actions ou des unités d'actions liées à la performance, afin d'aligner davantage les intérêts des membres de la haute direction de Lantic sur ceux des actionnaires.

En novembre 2017, le comité RHR, avec l'aide de Hugessen Consulting, a évalué le programme de rémunération des membres de la haute direction de Lantic.

Pour ce faire, le comité RHR a examiné le programme de rémunération de sociétés qui sont considérées comme faisant partie d'un groupe de comparaison approprié. Pour assurer une comparaison adéquate avec les niveaux de rémunération actuels du marché, le groupe de sociétés comparables a été modifié de manière à être formé :

- d'entités canadiennes;
- de sociétés du secteur des « biens de consommation de base »;
- d'entités cotées en bourse;
- de sociétés dont les produits des activités ordinaires sont de l'ordre de 180 millions de dollars à 2,0 milliards de dollars;
- de sociétés ayant un bêta inférieur à 1,00 (c'est-à-dire la mesure du risque par rapport à l'ensemble du marché).

En 2017, les sociétés suivantes ont été examinées et sélectionnées pour faire partie du groupe de comparaison :

AGT Food and Ingredients Inc.	Groupe Colabor Inc.	Liquor Stores N.A. Ltd.
Andrew Peller Ltée	Les aliments High Liner Incorporée	Premium Brands Holdings Corp.
Clearwater Seafoods Inc.	Industries Lassonde Inc.	SunOpta Inc.

Le comité RHR est d'avis qu'il n'existe aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de Lantic qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur Lantic. Il est interdit aux membres de la haute direction d'acheter des instruments financiers afin de se protéger contre une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution.

Au cours de l'exercice 2016, le comité RHR a procédé à une révision des programmes incitatifs offerts aux membres de la haute direction et aux employés. La révision avait pour objectif de donner à ces programmes une nouvelle structure qui établit un lien beaucoup plus étroit entre les primes individuelles et des objectifs mesurables prédéterminés. Une première phase, qui a été approuvée pour l'exercice 2016, consistait à modifier la pondération des objectifs globaux et des objectifs individuels servant à établir les primes à verser dans le cadre du plan incitatif à court terme. Au cours de l'exercice 2017, après l'examen des plans incitatifs, le comité RHR a approuvé un nouveau plan incitatif à moyen terme (le « PIMT ») qui a remplacé progressivement le plan incitatif à court terme (le « PICT ») et l'ancien plan incitatif à long terme (l'« ancien PILT ») pour tous les membres de l'équipe de haute direction et un groupe désigné de cadres supérieurs approuvés par le comité RHR. En novembre 2017, le comité RHR a approuvé un nouveau plan incitatif à long terme (le « nouveau PILT ») qui se compose du plan d'unités d'actions liées à la performance (le « plan d'UAP ») et du plan d'options sur actions. Pour l'exercice clos le 29 septembre 2018, les plans incitatifs qui visent l'équipe de haute direction et un groupe désigné de cadres supérieurs sont le PIMT et le nouveau PILT.

Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Lantic comporte des éléments fixes et des éléments variables. Les éléments variables comprennent des plans incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et des plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres. Chacun de ces éléments remplit une fonction différente, mais tous convergent vers un seul et même objectif : maximiser la performance de Lantic et la performance individuelle, à court et à long terme, et s'efforcer d'afficher une amélioration continue.

Au cours de l'exercice 2018, le programme de rémunération comportait les quatre éléments fondamentaux suivants :

- un salaire de base;
- des incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres, à savoir une prime en espèces liée à la performance annuelle de Lantic et de l'employé versée sur une période de trois ans;
- des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, à savoir des unités d'actions liées à la performance et des options sur actions;
- d'autres éléments de rémunération, à savoir des avantages sociaux, des avantages accessoires et des avantages de retraite.

Le 22 novembre 2017, le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de Lantic ont adopté le plan d'UAP, qui est devenu une partie intégrante des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres offerts aux membres de la haute direction au cours du premier cycle de trois ans commencé à l'exercice 2018 et se terminant à l'exercice 2020. Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de Lantic ont accordé aux membres de la haute direction un deuxième cycle de trois ans commençant à l'exercice 2019 et se terminant à l'exercice 2021.

Conformément à leur mandat, les membres du comité RHR se réunissent chaque année pour examiner la performance de chacun des membres de la haute direction (le président du conseil d'administration de Lantic faisant rapport sur la performance du président et chef de la direction, et le président et chef de la direction faisant rapport sur la performance des autres membres de la haute direction) et pour trancher diverses questions liées à la rémunération, comme l'examen des salaires de base, l'approbation des primes individuelles versées et la fixation des nouveaux objectifs à atteindre dans le cadre de ces plans.

- **Salaire de base**

Le salaire de base est établi en fonction du niveau de responsabilité, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction. Il est périodiquement évalué avec le concours d'une société d'experts-conseils externe indépendante afin de déterminer s'il est justifié d'accorder une augmentation de salaire, compte tenu de la performance et de la médiane du marché.

- **Plan incitatif à moyen terme**

Au cours de l'exercice 2016, le comité RHR a approuvé le PIMT pour tous les membres de l'équipe de haute direction et les cadres supérieurs désignés approuvés par le comité RHR. Le PIMT, entré en vigueur au cours de l'exercice 2017, a remplacé le PICT et l'ancien PILT. Les primes au titre du PIMT sont établies en fonction d'un calcul au prorata de trois critères, qui étaient et sont les suivants : le bénéfice avant intérêts et impôts ajusté (50 %) (le « BAIH ajusté »), les résultats en matière de sécurité (10 %) ainsi que les objectifs individuels et les objectifs collectifs (40 %). Les objectifs individuels et les objectifs collectifs comportent des objectifs à long terme. Le comité RHR approuve les objectifs collectifs des membres de l'équipe de haute direction. À compter de l'exercice 2019, le critère du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (50 %) (le « BAIHA ajusté ») remplacera le critère du BAIH ajusté (50 %).

Une prime cible exprimée en pourcentage du salaire de base est fixée pour chaque participant (celle du président et chef de la direction étant fixée entre 60 % et 120 %, celle des vice-présidents, entre 40 % et 80 %, celle du directeur des ressources humaines, jusqu'au 14 août 2017, entre 30 % et 60 %, et celle des cadres supérieurs désignés, entre 20 % et 40 %). Le président et chef de la direction présente au comité RHR ses recommandations concernant les primes aux fins d'examen. Le président du conseil d'administration de Lantic présente au comité RHR ses recommandations concernant les primes à verser au président et chef de la direction aux fins d'examen. Les primes au titre du PIMT sont versées sur une période de trois ans, soit à hauteur de 70 % la première année, de 15 % la deuxième année et de 15 % la troisième année, tant que le participant demeure au service de Lantic. Au moment du départ à la retraite, toute prime différée est versée à l'employé au mois de décembre suivant la date de son départ à la retraite.

Pour l'exercice 2017, des dispositions transitoires se sont appliquées aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs désignés qui participaient au cycle 2015-2017 de l'ancien PILT afin que leur prime globale potentielle maximale ne dépasse pas les pourcentages susmentionnés (120 % pour le président et chef de la direction, 80 % pour les vice-présidents, 60 % pour le directeur des ressources humaines, jusqu'au 14 août 2017, et 40 % pour les cadres supérieurs désignés).

- **Nouveau plan incitatif à long terme (le « nouveau PILT »)**

Le 22 novembre 2017, le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de Lantic ont adopté le nouveau PILT, qui se compose du plan d'UAP dans une proportion de 70 % et du plan d'options sur actions dans une proportion de 30 %; toutefois, dans le cas de la vice-présidente, Finances, chef de la direction financière et secrétaire, le nouveau PILT se compose à 100 % du plan d'UAP.

L'objet du nouveau PILT est de procurer aux membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés de Lantic et d'autres filiales de la Société ainsi que les cadres supérieurs désignés, des possibilités de rémunération additionnelle au moyen de l'attribution d'unités d'actions liées à la performance (les « UAP ») et d'options sur actions. Le nouveau PILT a les objectifs suivants : (i) favoriser la croissance et la prospérité des activités de la Société conformément à sa vision, (ii) soutenir une harmonisation plus étroite entre les intérêts des participants et ceux des actionnaires, (iii) focaliser les efforts des participants sur l'atteinte d'objectifs financiers et de cibles de performance à long terme, et récompenser les participants à l'atteinte de ces objectifs et cibles, et (iv) aider la Société à attirer, à maintenir en poste et à récompenser des membres de la haute direction et des employés clés.

Le nouveau PILT se compose d'attributions d'UAP et d'options sur actions et, le cas échéant, de droits à la plus-value d'actions, et sert à harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires de la Société. Ces deux composantes du nouveau PILT sont un outil important qui permet d'encourager les membres de la haute direction et les cadres supérieurs désignés à mener à bien le plan d'affaires de la Société et à jeter les bases de l'avenir de l'entreprise, tout en limitant la dilution pour les actionnaires créée par le recours aux options sur actions.

Conformément au nouveau PILT, le conseil d'administration de la Société, ou le comité RHR si les pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société par le nouveau PILT lui ont été délégués, peut, à l'occasion, par

voie de résolution, (i) déterminer à quelles personnes (parmi la haute direction et les employés de la Société et de ses filiales) des UAP et des options sur actions peuvent être attribuées, (ii) fixer le nombre d'UAP et d'options sur actions à attribuer à chaque participant et (iii) fixer les critères d'acquisition et les autres conditions rattachées aux UAP et aux options sur actions.

Pour le détail du plan d'UAP, voir la rubrique « Rémunération fondée sur des actions – Unités d'actions liées à la performance » et « Rémunération fondée sur des actions – Plan d'options sur actions » ci-après.

- **Plan incitatif à court terme**

Entre l'exercice 2011 et l'exercice 2015, le plan incitatif annuel en place était entièrement lié au BAII ajusté, en fonction duquel le comité RHR établissait chaque année les primes cibles. Depuis l'exercice 2016, les primes au titre du PICT étaient établies en fonction d'un calcul au prorata des trois critères suivants : le BAII ajusté (50 %), les résultats en matière de sécurité (10 %), ainsi que les objectifs individuels et les objectifs collectifs (40 %). Le comité RHR approuvait les objectifs collectifs du président et chef de la direction et des membres de la haute direction.

Une prime annuelle cible exprimée en pourcentage du salaire de base était fixée pour chacun des membres de la haute direction (celle du président et chef de la direction étant fixée entre 30 % et 60 %, celle des vice-présidents, entre 20 % et 40 %, et, jusqu'au 14 août 2017, celle du directeur des ressources humaines, entre 15 % et 30 %). Le président et chef de la direction présentait au comité RHR ses recommandations concernant les primes aux fins d'examen. Le président du conseil d'administration de Lantic présentait au comité RHR ses recommandations concernant les primes à verser au président et chef de la direction aux fins d'examen. En définitive, les primes versées dans le cadre du PICT étaient à l'appréciation exclusive du comité RHR et étaient établies en fonction de l'examen final des résultats pour Lantic et l'employé; la prime versée à un participant donné pouvait être supérieure aux primes maximales indiquées ci-dessus.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le PICT ne s'applique plus aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs désignés, car il a été remplacé par le PIMT.

- **Ancien plan incitatif à long terme (l'« ancien PILT »)**

Depuis l'exercice 2009, l'ancien PILT était offert à tous les membres de l'équipe de haute direction et à un certain nombre de cadres supérieurs approuvés par le comité RHR. Dans le cadre de l'ancien PILT, au cours de cycles de performance successifs de trois ans qui se chevauchaient, des primes étaient versées pour l'atteinte des objectifs de performance financière de la Société. Les primes versées dans le cadre de l'ancien PILT étaient établies en fonction du BAII ajusté. La réalisation avec succès de projets d'immobilisations était également un facteur à considérer dans le cas du président et chef de la direction, du vice-président, Finances, du vice-président, Opérations et des directeurs généraux de chacune des usines de fabrication.

Une prime cible exprimée en pourcentage du salaire de base était fixée pour chaque participant (celle du président et chef de la direction étant fixée entre 30 % et 60 %, celle des vice-présidents, entre 20 % et 40 %, celle du directeur des ressources humaines, jusqu'au 14 août 2017, entre 15 % et 30 %, et celle des cadres supérieurs désignés, entre 10 % et 20 %). Le président et chef de la direction présentait ses recommandations concernant les primes aux fins d'approbation au comité RHR, qui avait tous les pouvoirs nécessaires pour approuver les primes.

L'ancien PILT a pris fin le 1^{er} octobre 2017 et a été remplacé par le PIMT.

- **Mesures non conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)**

Lantic a choisi le BAII ajusté et, à compter de l'exercice 2019, le BAIIA ajusté, comme mesure de l'atteinte des objectifs de performance, car elle est d'avis qu'il représente de façon juste et exacte la rentabilité de Lantic sur laquelle les membres de la haute direction peuvent avoir une influence. Le BAII ajusté et le BAIIA ajusté sont des mesures non conformes aux IFRS et n'ont pas de définition normalisée aux termes des IFRS.

- **Régimes de retraite**

Un régime de retraite à cotisations déterminées, constitué d'un régime de retraite agréé de base à cotisations déterminées auquel Lantic fait des cotisations correspondant à un pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction (celui du président et chef de la direction étant fixé à 15 % et celui des vice-présidents, à 12 %), sous réserve du montant maximal autorisé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ainsi que d'un régime complémentaire à cotisations déterminées pour les cotisations en sus du seuil maximal, est offert à tous les

membres de l'équipe de haute direction. Les cotisations versées dans le régime complémentaire à cotisations déterminées s'acquiescent graduellement et sont versées sur une période de trois ans à compter du moment de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite. Ces paiements effectués à compter du moment de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite sont conditionnels à ce que le membre de la haute direction respecte une disposition de non-concurrence d'une durée de trois ans.

- **Rémunération fondée sur des actions / Plan d'achat d'actions à l'intention des employés (« PAEE ») / Politique relative à la détention d'actions**

Quatre plans ont été adoptés dans le but d'aligner davantage les intérêts des membres de la haute direction et des cadres supérieurs désignés de Lantic sur ceux des actionnaires.

- **Rémunération fondée sur des actions**

a) Unités d'actions liées à la performance

La composante UAP du nouveau PILT a un cycle de performance constitué de trois exercices de la Société (un « cycle de performance »), à moins que le conseil d'administration de la Société n'en décide autrement. Au moment de l'attribution d'UAP, le conseil d'administration de la Société détermine, à sa seule appréciation, les conditions d'acquisition (les « conditions d'acquisition ») que la Société doit respecter. Après la fin d'un cycle de performance, le conseil d'administration de la Société détermine, et seulement si des conditions financières figurent parmi les conditions d'acquisition, en même temps que la publication des résultats financiers et/ou d'exploitation de la Société pour l'exercice clos à la fin du cycle de performance, si les conditions d'acquisition des droits aux UAP attribuées à un participant relativement à ce cycle de performance ont été remplies. En fonction du degré de réalisation des conditions d'acquisition, entre 0 % et 200 % des droits aux UAP deviendront acquis. Le conseil d'administration de la Société peut, à sa seule appréciation, déterminer que la totalité ou une partie des droits aux UAP attribuées à un participant dont les conditions d'acquisition n'ont pas été respectées seront acquis par ce participant. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont convertis en l'équivalent en dollars d'UAP, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la date de clôture des registres pour le dividende, et sont ajoutés au nombre d'UAP attribuées.

Le tableau suivant présente les conditions d'acquisition du cycle de performance.

Cycle de performance	Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Résultats de performance
2018 à 2020	4 décembre 2017	Fourchette du RTA ¹⁾ : 10 % à 12,99 % 13 % à 15,9 % 16 % et plus	0 % à 99 % 100 % à 199 % 200 %

Note

¹⁾ Le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») est mesuré en performance absolue en tenant compte de la somme de la plus-value composée du cours des actions et du rendement en dividendes. Le cycle de trois ans est divisé en quatre composantes : chaque année compte pour 15 %, pour un total de 45 %, des résultats de performance totaux et la période totale de trois ans compte pour 55 % de ces résultats. La valeur de chaque composante est calculée au moyen des résultats du RTA et est toujours composée, en fonction du cours des actions ordinaires à la date de l'attribution, peu importe le cours de l'action au début des deuxième et troisième années. Autrement dit, les cibles de RTA sont fixées au moment de l'attribution pour la période de performance de trois ans, mais la performance de chaque année est mesurée séparément pour réduire l'incidence de la performance d'une année donnée. Les résultats de la performance du RTA correspondent à la somme des quatre composantes, comme suit : tous les dividendes par action déclarés sur les actions ordinaires au cours d'une année donnée qui sont réinvestis + l'écart entre le cours des actions ordinaires à la date d'attribution et le même cours à la fin de l'année / le cours des actions ordinaires à la date d'attribution. Les UAP deviennent automatiquement caduques et sont annulées si la Société réduit les dividendes versés sur les actions ordinaires.

Le tableau suivant présente la valeur que le cours des actions ordinaires doit atteindre à la fin de chaque exercice afin que les conditions d'acquisition du cycle de performance soient atteintes pour chaque composante.

Cycle de performance	1 ^{ère} année (15 %) ¹⁾	2 ^e année (15 %) ¹⁾	3 ^e année (15 %) ¹⁾	1 ^{ère} à 3 ^e années (55 %) ¹⁾
2018 à 2020	Minimum : 6,61 \$ ²⁾ Cible : 6,80 \$ Maximum : 6,99 \$	Minimum : 7,31 \$ Cible : 7,74 \$ Maximum : 8,17 \$	Minimum : 8,08 \$ Cible : 8,79 \$ Maximum : 9,54 \$	Minimum : 8,08 \$ Cible : 8,79 \$ Maximum : 9,54 \$

Notes

¹⁾ Dans l'hypothèse où le versement de dividende annuel actuel de 0,36 \$ par action n'est pas modifié.

²⁾ Le cours moyen pondéré en fonction du volume au 29 septembre 2018 était de 5,60 \$.

La valeur du paiement à faire à chaque participant correspondra au produit des éléments suivants : le nombre d'UAP attribuées au participant dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse qui précèdent le jour où la Société aura versé la valeur au participant aux termes du plan d'UAP, et cette date ne sera en aucun cas ultérieure au 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle les UAP ont été attribuées.

Le plan d'UAP contient des règles, soumises à l'appréciation du conseil d'administration de la Société, concernant l'acquisition des droits et/ou l'annulation des UAP en cas de cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou en raison du décès, de l'invalidité ou du départ à la retraite du participant ou pour toute autre circonstance.

Le plan d'UAP prévoit également qu'en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration de la Société peut traiter les UAP à son appréciation, de sorte que cela pourrait entraîner des attributions de substitution par la nouvelle entité. Un « changement de contrôle » s'entend de la survenance de l'un ou de plusieurs des événements suivants : (i) l'acquisition de la propriété, directement ou indirectement, à titre de propriétaire bénéficiaire ou de propriétaire inscrit, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, d'actions ordinaires représentant plus de 50% du total des droits de vote rattachés aux actions ordinaires émises et en circulation; (ii) l'aliénation, notamment par vente, par location ou par échange, dans le cadre d'une seule opération ou d'une série d'opérations liées, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs, des droits ou des biens de la Société et/ou de ses filiales à une autre personne ou entité, à l'exclusion d'une aliénation en faveur d'une filiale en propriété exclusive de la Société dans le cadre de la réorganisation des activités ou des actifs de la Société et/ou de ses filiales; (iii) l'adoption d'une résolution en vue de la liquidation ou de la dissolution de la Société; (iv) les suites (A) d'une élection contestée au conseil d'administration de la Société ou (B) d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'une autre réorganisation ou acquisition qui touche la Société ou l'une de ses filiales et une autre personne ou entité; ou (v) l'adoption, par le conseil d'administration de la Société, d'une résolution selon laquelle un changement de contrôle au sens du plan d'UAP s'est produit ou est imminent.

En cas de cessation d'emploi du participant pour une cause juste et suffisante ou à la suite de sa démission volontaire, toutes ses UAP, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, deviennent immédiatement caduques et sont annulées. En cas de cessation d'emploi du participant autrement que pour une cause juste et suffisante, toutes ses UAP dont les droits n'ont pas encore été acquis deviennent immédiatement caduques et sont annulées, à moins que le conseil d'administration de la Société n'établisse, à sa seule discrétion, que les droits aux UAP attribuées à ce Participant continuent de devenir acquis selon le calendrier d'acquisition initial et d'être soumis aux conditions d'acquisition initiales à la fin du cycle de performance. En cas de cessation d'emploi du participant, notamment à titre de membre de la haute direction, pour cause de départ à la retraite, tous les droits à ses UAP continueront d'être acquis selon le calendrier d'acquisition des droits initial et d'être soumis aux conditions d'acquisition en vigueur à la fin du cycle de performance. En cas de cessation d'emploi pour cause d'invalidité du participant, celui-ci a droit à l'acquisition proportionnelle des droits à ses UAP en fonction du nombre de mois du cycle de performance qui se sont écoulés jusqu'au jour de l'invalidité. Le nombre proportionnel d'UAP correspond au nombre de jours pendant lesquels l'employé a réellement travaillé avant son invalidité divisé par le nombre de jours prévu dans le calendrier d'acquisition des droits initial; en outre, les conditions d'acquisition en vigueur à la fin du cycle de performance doivent être remplies. En cas de cessation d'emploi du participant, notamment à titre de membre de la haute direction, pour cause de décès, tous les droits à ses UAP qui n'ont pas encore été acquis deviennent acquis sans délai et sont réglés le plus tôt possible avec la succession du participant.

Si, dans les 36 mois suivant le règlement d'UAP, les états financiers de la Société font l'objet d'un retraitement important en raison d'une faute lourde, d'une fraude ou de négligence grave de la part d'un employé de la Société, le conseil d'administration de la Société peut, à sa seule appréciation, réviser les conditions d'acquisition, s'il y a lieu,

et/ou le cours de référence des UAP qui ont été réglées et rajuster ce cours afin de tenir compte des états financiers retraités de façon importante. Le participant devra alors rembourser à la Société tout excédent de la somme après impôts qu'il a reçue ou, à l'inverse, la Société devra verser au participant le montant de toute insuffisance de la somme versée antérieurement, dans les deux cas à moins que le conseil d'administration de la Société, à sa seule appréciation, n'en décide autrement, par exemple si l'excédent ou l'insuffisance est négligeable.

Au 29 septembre 2018, 235 052 UAP étaient en circulation.

b) Plan d'options sur actions

Le 1^{er} juillet 2005, le Fonds a établi un régime d'options d'achat de parts prévoyant l'attribution d'au plus 850 000 parts, à l'appréciation des fiduciaires, dans le but de recruter, de maintenir en service et de motiver des employés considérés comme des fournisseurs de services clés de Lantic. Le 1^{er} janvier 2011, les 450 000 options en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat de parts ont été transférées dans un plan d'options sur actions (le « plan d'options sur actions ») à raison de une pour une. Le 29 janvier 2015, le plan d'options sur actions a été modifié afin d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de celui-ci pour le faire passer de 450 000 à 4 000 000. Le plan d'options sur actions est administré par le conseil d'administration de la Société. Conformément aux modalités du plan d'options sur actions, dans sa version modifiée, des options d'achat d'actions ordinaires (les « options ») peuvent être attribuées aux membres du personnel de niveau supérieur de la Société et des membres du même groupe qu'elle (le « groupe de sociétés »), à certaines sociétés contrôlées par ces personnes et à des fiducies familiales dont les bénéficiaires sont les personnes susmentionnées et/ou leur conjoint, leurs enfants mineurs ou leurs petits-enfants (individuellement, une « personne admissible »), à l'appréciation du conseil d'administration de la Société.

Le plan d'options sur actions prévoit que, sous réserve de rajustements conformément à ses modalités, le prix auquel des actions ordinaires peuvent être achetées à l'exercice d'options ne peut en aucun cas être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours précédant la date d'attribution des options. La durée d'une option, qui est calculée à partir de la date d'attribution, ne peut en aucun cas excéder dix (10) ans.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice de toutes les options attribuées dans le cadre du plan d'options sur actions ne peut dépasser, sous réserve de rajustements conformément aux dispositions antidilution, 4 000 000 d'actions ordinaires, ce qui représente environ 3,81 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un porteur d'options donné ne peut à aucun moment représenter plus de cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions ordinaires en circulation avant dilution au moment en cause, déduction faite de la totalité des actions ordinaires réservées aux fins d'émission à ce porteur d'options dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en actions du groupe de sociétés. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) à des initiés du groupe de sociétés dans le cadre du plan d'options sur actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions du groupe de sociétés ne peut à aucun moment représenter plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés du groupe de sociétés dans le cadre du plan d'options sur actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions du groupe de sociétés, au cours d'une année donnée, ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation.

Une option ou un droit sur une option appartient en propre à chaque porteur d'options et n'est cessible que par voie de testament ou conformément au droit successoral (ou qu'à certaines sociétés contrôlées par la personne physique ou des fiducies familiales, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la Société). En outre, une option ne peut être grevée d'aucune charge, notamment d'aucune hypothèque, ni être cédée ou aliénée de quelque manière que ce soit, sous peine de nullité. Une option et tous les droits permettant d'acquérir des actions ordinaires qui s'y rattachent expirent et deviennent caducs dès que le porteur d'options cesse d'être une personne admissible. Si, avant l'expiration d'une option, il est mis fin à l'emploi du porteur d'options pour un motif autre qu'un motif valable, mais y compris en raison du décès du porteur d'options, cette option peut être exercée, sous réserve de ses modalités; si le porteur d'options est décédé, son représentant successoral peut exercer l'option dans l'année qui suit son décès ou, si le porteur d'options est vivant, il peut exercer lui-même son option à tout moment dans les trois (3) mois suivant la date de sa cessation d'emploi (dans les deux cas, l'option doit être exercée avant son expiration), mais ce, uniquement si le porteur d'options avait le droit d'exercer cette option à la date de sa cessation d'emploi. Sous réserve des règles des bourses de valeurs, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents, le conseil d'administration de la Société peut, par voie de résolution, décider de dispenser un porteur d'options donné de l'application des dispositions des présentes concernant les conséquences de la perte du statut de personne admissible, sur le fondement de motifs qu'il juge acceptables. En

outre, lorsqu'un porteur d'options cesse d'être une personne admissible pour une raison quelconque, le conseil d'administration de la Société a le droit de prolonger la période pendant laquelle l'option peut être exercée; toutefois, (i) si la prolongation va au-delà de la période maximale autorisée dont il est question ci-dessus, elle doit être soumise à tout consentement requis ou à toute approbation requise des bourses de valeurs, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents; ou (ii) si cette prolongation est accordée au profit d'un initié de la Société, elle doit être approuvée par les actionnaires. Si la Société projette de se regrouper ou de se fusionner avec une autre fiducie ou entité (sauf une entité dont elle a la propriété exclusive), de distribuer l'ensemble de ses actifs ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution, ou si une offre d'achat ou de rachat des actions ordinaires ou d'une partie de celles-ci est faite à la totalité ou à la quasi-totalité des actionnaires, y compris une offre publique d'achat (collectivement, un « événement déclencheur »), le conseil d'administration de la Société peut, à sa seule appréciation, donner par écrit à chacun des porteurs d'options un avis les informant qu'ils peuvent exercer toutes les options (que les droits à celles-ci soient acquis ou non) intégralement ou partiellement, selon les conditions établies par le conseil d'administration de la Société, à sa seule appréciation, et que les options qui n'auront pas été exercées expireront automatiquement; toutefois, si l'événement déclencheur ne se réalise pas, le porteur d'options retournera à la Société les actions ordinaires qui auront été émises à l'exercice des options conformément à la présente disposition, et ces actions ordinaires feront de nouveau partie du capital autorisé non émis, tandis que les options recouvreront les modalités initiales stipulées aux présentes.

Si la Société vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs comme un tout ou essentiellement comme un tout de sorte qu'elle n'est plus exploitée comme une entreprise active, les porteurs d'options pourront exercer les options en circulation en vue d'obtenir la totalité ou une partie des actions ordinaires sous-jacentes à l'égard desquelles ils auraient eu le droit d'exercer leurs options conformément aux dispositions du plan d'options sur actions à la date de réalisation de la vente, et ce, à tout moment, mais au plus tard (i) à la fermeture des bureaux le trentième (30^e) jour suivant la date de réalisation de la vente ou, si cette date est antérieure, (ii) à la fermeture des bureaux à la date d'expiration de l'option; les porteurs d'options ne pourront cependant pas exercer les options pour obtenir d'autres actions ordinaires sous-jacentes.

Sous réserve des règles de la TSX, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents, le conseil d'administration de la Société peut, par voie de résolution, avancer la date à laquelle une option peut être exercée ou reporter la date d'expiration d'une option; toutefois, (i) la prolongation de la durée d'une option qui profite à un initié de la Société doit être approuvée par les actionnaires; et (ii) la période pendant laquelle une option peut être exercée doit prendre fin au plus tard dix (10) ans après la date d'attribution de l'option. Le conseil d'administration de la Société peut, sous réserve de l'approbation préalable ou de l'acceptation de la TSX et de toute autorité gouvernementale ou de tout organisme de réglementation compétent, modifier le plan d'options sur actions ou y mettre fin à tout moment, mais il ne peut y apporter aucune modification qui aurait pour effet d'accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être visées par des options dans le cadre du plan d'options sur actions, de modifier le mode d'établissement du prix d'exercice minimal ou, sans le consentement du porteur d'options, de modifier d'une manière importante et défavorable une option qui lui a été attribuée antérieurement, sauf si la loi l'exige. Malgré ce qui précède, il n'est pas possible de faire ce qui suit sans l'approbation des actionnaires : (i) réduire le prix d'exercice d'une option au profit d'un initié de la Société, (ii) reporter la date d'expiration d'une option en circulation au profit d'un initié de la Société, (iii) apporter une modification visant à éliminer ou à dépasser le plafond de participation des initiés prévu par le plan d'options sur actions, (iv) apporter une modification qui permettrait de transférer ou de céder les options autrement qu'aux fins du règlement habituel d'une succession et aux fins prévues dans le plan d'options sur actions ou (v) apporter une modification au plan d'options sur actions afin de prévoir d'autres circonstances dans lesquelles le conseil d'administration de la Société peut modifier le plan d'options sur actions sans l'approbation des actionnaires (excluant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés qui profitent de la modification, selon le cas); toutefois, un ajustement du prix d'exercice d'une option, sous réserve des exigences applicables de tout organisme de réglementation, n'exige pas l'approbation des actionnaires.

- **Actions ordinaires autorisées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options sur actions**

Catégorie de plan d'options sur actions	Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options, au 29 septembre 2018	Prix d'exercice moyen pondéré des options, au 29 septembre 2018 (\$)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des options (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne), au 29 septembre 2018
Plan d'options sur actions approuvé par les actionnaires	2 275 322 ¹⁾	5,65	1 404 678

Note

¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2011, 320 000 options ont été exercées et 210 000 options sont devenues caduques.

- b) Droits à la plus-value d'actions**

Au cours de l'exercice 2017, des droits à la plus-value d'actions (les « DPVA ») ont été créés aux termes d'une convention intervenue entre la Société et la vice-présidente, Finances, chef de la direction financière et secrétaire de Lantic. La vice-présidente, Finances, chef de la direction financière et secrétaire de Lantic est la seule participante qui peut recevoir des DPVA. Les DPVA sont régis par les modalités et conditions du plan d'options sur actions, sauf pour ce qui suit : (i) la somme payable à l'exercice de chaque DPVA dont les droits ont été acquis correspond à l'excédent (A) du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires des cinq jours précédant le moment de l'exercice sur (B) le cours à la date d'attribution des DPVA; (ii) les droits à 20 % au total des DPVA attribués seront acquis à chacun des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de l'attribution (chacune, une « date d'acquisition des droits aux DPVA »), sous réserve également des DPVA reportés (au sens attribué à ce terme ci-après); (iii) chaque DPVA dont les droits ont été acquis sera automatiquement exercé à sa date d'acquisition des droits aux DPVA; et (iv) si la somme payable à l'exercice d'un DPVA à cette date d'acquisition des droits aux DPVA est négative, le DPVA ne pourra pas être exercé; l'exercice du DPVA (un « DPVA reporté ») sera plutôt reporté à la prochaine date d'acquisition des droits aux DPVA, moment auquel tous les DPVA dont les droits ont été acquis, y compris les DPVA reportés, seront automatiquement exercés, sous réserve des dispositions de la convention régissant les DPVA.

En date du 29 septembre 2018, il y avait 125 000 DPVA attribués au prix de 6,51 \$ chacun. Le 5 décembre 2018, deuxième date d'acquisition des droits aux DPVA, le résultat du calcul de la plus-value des DPVA était négatif et, par conséquent, 50 000 DPVA ont été reportés à la prochaine date d'acquisition des droits aux DPVA, à savoir le 5 décembre 2019.

- **PAAE**

Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2016, la Société et Lantic ont établi le PAAE, dans le cadre duquel un employé peut faire des cotisations, en tranches de 500 \$ et jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année, afin d'acheter des actions ordinaires sur le marché libre. Aux termes du PAAE, Lantic convient de faire des cotisations correspondant à 20 % de celles de l'employé.

- **Politique relative à la détention d'actions**

Aux termes de cette politique, le comité RHR peut exiger que certains membres de la haute direction et cadres supérieurs désignés acquièrent, sur une période de cinq ans, un certain nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond à un pourcentage donné de leur salaire de base (celui du président et chef de la direction étant fixé à 100 %, celui des vice-présidents, à 50 %, et celui d'un groupe désigné de cadres supérieurs, à 10 %).

- **Avantages indirects et autres**

Un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») collectif est offert à tous les employés, auquel Lantic fait des cotisations correspondant à 3 % du salaire de l'employé et des cotisations correspondant à 50 % des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 6 % du salaire de l'employé. Lantic a fait des cotisations au REER de son directeur des ressources humaines jusqu'à ce que M. Khalil soit promu au poste de vice-président, Ressources humaines le 14 août 2017.

Les programmes d'assurance collective sont harmonisés avec ceux offerts à l'ensemble des autres employés de Lantic. En outre, des allocations d'automobile sont offertes à certains membres de la haute direction et à certains autres employés de Lantic.

Attributions fondées sur des actions

Au cours de l'exercice 2018, 224 761 UAP ont été attribuées le 4 décembre 2017. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont convertis en l'équivalent en dollars d'UAP, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la date de clôture des registres pour le dividende, ce qui représente l'ajout de 10 291 UAP à l'attribution pour l'exercice 2018. Au total, 235 052 UAP ont donc été attribuées au cours de l'exercice 2018. De plus, 258 861 UAP ont été attribuées le 3 décembre 2018.

Attributions fondées sur des options

Au cours de l'exercice 2018, 1 065 322 options sur actions ont été attribuées. De plus, 447 176 options sur actions ont été attribuées le 3 décembre 2018.

Gouvernance en matière de rémunération

Les personnes suivantes sont membres du comité RHR :

M. Dallas H. Ross

Gary M. Collins

Michael A. Heskin

Donald G. Jewell

Daniel Lafrance

MM. Ross, Collins et Lafrance sont des administrateurs indépendants du comité RHR.

Même s'ils n'ont pas de connaissances directes ou approfondies en matière de rémunération des membres de la haute direction, les administrateurs sont tous des hommes d'affaires chevronnés qui ont traité des questions liées à la rémunération maintes fois pendant leur carrière.

Depuis sa mise sur pied en 2004, le comité RHR s'appuie sur les données et les observations pertinentes qui lui sont fournies par un cabinet d'experts-conseils indépendant, Willis Towers Watson, et par Hugessen Consulting au cours de l'exercice 2017 pour déterminer les modifications qui doivent être apportées au programme de rémunération des membres de la haute direction. En outre, depuis sa mise sur pied, le comité RHR s'appuie sur les renseignements commerciaux, opérationnels et financiers pertinents qui lui sont fournis par le président et chef de la direction et par le vice-président, Ressources humaines ou un autre membre de la haute direction exerçant des fonctions similaires de Lantic, pour déterminer les primes cibles et les primes à verser dans le cadre du PICT, de l'ancien PILT, du nouveau PILT et du PIMT. Enfin, depuis sa mise sur pied, le comité RHR obtient du président et chef de la direction de Lantic un rapport sur la performance de chacun des membres de la haute direction pendant l'année, et il obtient du président du conseil d'administration de Lantic un rapport sur la performance du président et chef de la direction de Lantic.

Les membres de la haute direction ne jouent pas d'autre rôle dans la détermination de leur rémunération.

Hugessen Consulting est le seul cabinet qui a fourni des services de soutien aux activités du comité RHR au cours de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018. Il n'a pas fourni d'autres services à Lantic.

Le tableau suivant présente les honoraires versés à Hugessen Consulting pour des services fournis au cours des exercices 2017 et 2018.

<u>Consultant</u>	<u>Type d'honoraires</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Hugessen Consulting	Honoraires liés à l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction	— \$	81 000 \$
	Autres honoraires	—	—

Le conseil d'administration de la Société et le comité RHR ne sont pas tenus d'approuver au préalable les services de consultation non liés à la rémunération des membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de Lantic pour les services qu'ils ont fournis au cours des exercices clos le 29 septembre 2018, le 30 septembre 2017 et le 1^{er} octobre 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁸⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Nouveau PILT	Nouveau PILT	Plans incitatifs annuels ¹⁾	Ancien PILT ²⁾			
JOHN HOLLIDAY Président et chef de la direction	2018	465 578	562 183 ⁷⁾	73 645	252 000	—	69 900	—	1 423 306
	2017	429 230	—	63 274	242 888	264 000	64 500	—	1 063 892
	2016	400 000	—	—	188 000 ³⁾	145 000 ³⁾	60 000	—	793 000
MANON LACROIX Vice-présidente, Finances, chef de la direction financière et secrétaire	2018	272 596	280 001 ⁷⁾	—	100 000	—	32 800	—	685 397
	2017	250 481	53 652 ⁹⁾	—	138 277	101 000	30 100	—	573 510
	2016	240 000	—	—	100 000	—	28 800	—	368 800
PATRICK DIONNE ⁴⁾ Vice-président, Opérations et chaîne d'approvisionnement	2018	280 000	147 003 ⁷⁾	19 256	100 000	—	33 600	—	579 859
	2017	129 231	—	—	123 872 ⁵⁾	—	15 500	20 000 ⁵⁾	288 603
MICHAEL W. WALTON Vice-président, Ventes et mise en marché	2018	314 143	292 947 ⁷⁾	38 375	120 000	—	36 900	—	802 365
	2017	295 154	—	63 274	113 560	120 000	35 500	—	627 488
	2016	280 250	—	—	133 000	—	33 600	—	446 850
JEAN-FRANÇOIS KHALIL ⁶⁾ Vice-président des Ressources humaines	2018	225 000	118 127 ⁷⁾	15 474	80 000	—	27 000	—	465 601
	2017	193 385	—	25 310	79 024	53 438	3 100	10 066 ¹⁰⁾	364 323
	2016	181 000	—	—	50 000	—	—	10 864 ¹⁰⁾	241 864

Notes

- Jusqu'à l'exercice 2016, les primes gagnées pour un exercice donné étaient payables à l'exercice suivant. Depuis l'exercice 2017, 70 % des primes gagnées sont payables à l'exercice suivant, et 15 % à chacun des deux exercices suivants. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic – Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour obtenir une description du PICT et/ou du PIMT applicable.
- Les primes gagnées pour un cycle donné étaient payables à l'exercice suivant le dernier exercice du cycle. Par exemple, les primes gagnées pour le cycle 2015-2017 ont été payées au cours de l'exercice 2018. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic – Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour obtenir une description de l'ancien PILT applicable.
- La rémunération incitative annuelle et la rémunération incitative à long terme de M. Holliday pour les exercices 2015 et 2016 étaient établies en fonction de son contrat d'emploi.
- M. Dionne a été nommé au poste de vice-président, Opérations le 17 avril 2017 et au poste de vice-président, Opérations et chaîne d'approvisionnement le 5 août 2017.
- La rémunération incitative annuelle et les autres rémunérations versées à M. Dionne pour l'exercice 2017 étaient établies en fonction de son contrat d'emploi.
- M. Khalil a été nommé directeur des ressources humaines le 1^{er} novembre 2015 et vice-président des ressources humaines le 14 août 2017.
- Aux fins du calcul de la juste valeur des attributions d'UAP à la date d'attribution, on a supposé le versement de 100 % de l'attribution. Cette juste valeur correspond au nombre d'UAP attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX durant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, qui était de 6,23 \$ pour l'exercice 2018. Voir la rubrique « Rémunération fondée sur des actions – Unités d'actions liées à la performance » pour obtenir plus de détails sur l'attribution d'UAP et les conditions d'acquisition. Ces sommes ne constituent pas des sommes en espèces reçues par le membre de la haute direction visé et représentent une valeur à risque qui pourrait être payée ou non à la fin du cycle de trois ans et qui pourrait donc ne jamais être réalisée. En fait, la charge de rémunération aux fins comptables pour la Société au titre des UAP pour l'exercice clos le 29 septembre 2018 est de zéro. Comme le précise la rubrique « Rémunération fondée sur des actions – Unités d'actions liées à la performance » ci-dessus, le cours de l'action devrait atteindre au minimum 8,08 \$ à la fin du cycle de trois ans pour que la juste valeur exprimée dans les présentes se concrétise. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic – Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour obtenir une description des unités d'actions liées à la performance.
- La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées a été établie au moyen du modèle de Black et Scholes, sur le fondement des hypothèses suivantes :

	2018	2017	2016
Volatilité prévue (volatilité moyenne pondérée)	16,194 % à 17,640 %	16,520 % à 18,490 %	—
Durée de vie des options (durée de vie prévue moyenne pondérée)	4 à 6 ans	4 à 6 ans	—
Dividendes prévus	5,71 %	5,43 %	—
Taux d'intérêt sans risque moyen pondéré (d'après des obligations d'État)	1,647 % à 1,760 %	0,923 % à 1,156 %	—

Le mode de calcul de la juste valeur des options attribuées est le même que celui utilisé pour la présentation de l'information financière. La direction est d'avis que le modèle de Black et Scholes employé est adéquat compte tenu de la durée contractuelle relativement courte des options attribuées et de la bonne réputation dont jouit le modèle dans le monde entier.

- 9) La juste valeur à la date d'attribution des DPVA attribués a été établie au moyen du modèle de Black et Scholes, sur le fondement des hypothèses suivantes :

	2018	2017	2016
Volatilité prévue (volatilité moyenne pondérée)	—	16,520 % à 18,670 %	—
Durée de vie des DPVA (durée de vie prévue moyenne pondérée)	—	2 à 6 ans	—
Dividendes prévus	—	5,43 %	—
Taux d'intérêt sans risque moyen pondéré (d'après des obligations d'État)	—	0,740 % à 1,160 %	—

Le mode de calcul de la juste valeur des DPVA attribués est le même que celui utilisé pour la présentation de l'information financière. La direction est d'avis que le modèle de Black et Scholes employé est adéquat compte tenu de la durée contractuelle relativement courte des DPVA attribuées et de la bonne réputation dont jouit le modèle dans le monde entier.

- 10) Représente les cotisations que Lantic a faites au compte de REER collectif du membre de la haute direction visé.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés de Lantic, toutes les attributions fondées sur des options qui sont en cours à la fin de l'exercice 2018 (voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic – Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour obtenir une description du plan d'options sur actions).

Nom	Année de l'attribution	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾ (n ^{brc})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{brc,4)})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
JOHN HOLLIDAY	2015	490 000	4,59	22 mai 2025	323 000	s.o.	s.o.
	2016	30 000	6,51	5 décembre 2026	—	s.o.	s.o.
	2017	—	6,23	4 décembre 2027	s.o.	90 238	— ⁵⁾
MANON LACROIX	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	125 000 ³⁾	—
	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	44 944	— ⁵⁾
PATRICK DIONNE	2017	—	6,23	4 décembre 2027	s.o.	23 596	— ⁵⁾
MICHAEL W. WALTON	2012	80 000	5,61	19 mars 2022	—	s.o.	s.o.
	2016	30 000	6,51	5 décembre 2026	—	s.o.	s.o.
	2017	—	6,23	4 décembre 2027	s.o.	47 022	— ⁵⁾
JEAN-FRANÇOIS KHALIL	2016	12 000	6,51	5 décembre 2026	—	s.o.	s.o.
	2017	—	6,23	4 décembre 2027	s.o.	18 961	— ⁵⁾

Notes

- 1) Ces sommes représentent les attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis qui sont en cours à la fin de l'exercice 2018.
- 2) Ces sommes représentent la valeur globale qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées le 29 septembre 2018, établie en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, soit 5,54 \$, et le prix d'exercice à cette date. Cette valeur n'a pas été et pourrait ne jamais être réalisée. Le gain réalisé, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates d'exercice des options.
- 3) Ce nombre correspond au nombre de DPVA qui n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice 2018. M^{me} Lacroix est le seul membre de la haute direction visé qui est habilité à recevoir des droits à la plus-value d'actions.
- 4) Exception faite de l'attribution versée à M^{me} Lacroix au cours de l'exercice 2016, ces nombres correspondent au nombre d'UAP qui n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice 2018.
- 5) La valeur marchande des UPA attribuées en 2017 était de néant au 29 septembre 2018, étant donné que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX durant les cinq jours de bourse précédant le 29 septembre 2018 était de 5,60 \$, ce qui est inférieur au seuil minimal de la condition d'acquisition. Le gain réalisé, s'il y a lieu, dépendra de la valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition de chaque année du cycle. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic – Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour obtenir une description des unités d'actions liées à la performance.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés de Lantic, la valeur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2018 (voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic — Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction »

ci-dessus pour obtenir une description du plan d'options sur actions). Au cours de l'exercice 2018, Lantic a établi une attribution fondée sur des actions sous forme de plan d'UAP. Toutefois, vu la nature du plan d'UAP (voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic — Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour obtenir une description du plan d'unités d'actions liées à la performance), aucune valeur à l'acquisition des droits ni aucune valeur gagnée ne seront constatées aux termes de ce plan avant que le cycle de trois ans ait été achevé et que le RTA ait été calculé.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (S)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (S)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (S)
JOHN HOLLIDAY	122 400	s.o.	252 000
MANON LACROIX	s.o.	—	100 000
PATRICK DIONNE	s.o.	s.o.	100 000
MICHAEL W. WALTON	—	s.o.	120 000
JEAN-FRANÇOIS KHALIL	—	s.o.	80 000

Note

¹⁾ Les droits aux options sont automatiquement acquis à hauteur de 20 % à chacun des cinq premiers anniversaires de la date d'attribution des options. Cette valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition. Cette valeur n'a pas été et pourrait ne jamais être réalisée. Le gain réalisé, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates d'exercice des options.

Retraite

Le 1^{er} juillet 2007, un nouveau régime à cotisations déterminées (le « régime à cotisations déterminées ») a été mis en place, auquel Lantic verse des cotisations correspondant à 12 % du salaire de base de chaque participant (15 % dans le cas du président et chef de la direction). Ce régime est financé jusqu'à concurrence du montant maximal permis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) au moyen d'un régime de base à cotisations déterminées (le « régime de base à cotisations déterminées »), et le reste est financé au moyen du régime complémentaire à cotisations déterminées, qui est un régime sans capitalisation. Les cotisations théoriques que verse Lantic dans le cadre du régime complémentaire à cotisations déterminées sont ajustées chaque année en fonction du revenu de placement, qui peut être négatif, établi d'après les rendements moyens des fonds communs de placement qui sont calculés conformément aux règles du régime complémentaire à cotisations déterminées.

M. John Holliday a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} mai 2015. Il a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées.

M^{me} Manon Lacroix a été nommée vice-présidente, Finances et secrétaire en date du 4 août 2013. Elle a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées. Auparavant, M^{me} Lacroix participait au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des employés des Opérations de l'Est.

M. Patrick Dionne a été nommé vice-président, Opérations en date du 17 avril 2017. M. Dionne a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées.

M. Michael W. Walton a été nommé vice-président, Ventes et mise en marché en date du 4 avril 2011. M. Walton a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées. Auparavant, M. Walton participait au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des employés des Opérations de l'Est.

M. Jean-François Khalil a été nommé vice-président, Ressources humaines en date du 14 août 2017. M. Khalil a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées. Auparavant, M. Khalil participait au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des employés des Opérations de l'Est.

Régimes à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé concerné, la valeur accumulée estimative dans le régime à cotisations déterminées applicable ainsi que la variation de la valeur accumulée attribuable à des éléments rémunératoires du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
John Holliday ¹⁾	163 300	69 900	247 700
Manon Lacroix ¹⁾	130 700	32 800	176 800
Patrick Dionne ¹⁾	18 800	33 600	49 900
Michael W. Walton ¹⁾	263 300	36 900	334 200
Jean-François Khalil ¹⁾	3 200	27 000	30 900

Note

¹⁾ Une partie des prestations théoriques dans le cadre du régime complémentaire ne seront pas acquises si l'emploi de la personne prend fin avant que celle-ci ait atteint l'âge de 60 ans.

Les cotisations faites par l'employeur à des comptes d'épargne non enregistrés et à des REER collectifs ne sont pas considérées comme des prestations de retraite. Par conséquent, les cotisations faites par Lantic au compte de REER collectif de M. Khalil avant sa nomination à titre de vice-président, Ressources humaines ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessus et figurent plutôt dans la colonne « Autre rémunération » du Tableau sommaire de la rémunération.

La variation attribuable à des éléments rémunératoires représente les cotisations faites par l'employeur pour la période allant du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018. La variation attribuable à des éléments non rémunératoires, qui n'est pas indiquée, comprend les cotisations de l'employé, les prestations payées et l'intérêt accumulé au cours de la période précitée.

Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Lantic a conclu avec chacun de ses membres de la haute direction un contrat d'emploi prévoyant les conditions indiquées sous la rubrique « Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus. Certains de ces contrats d'emploi renferment également des dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle.

Contrat d'emploi de M. John Holliday

Le 2 février 2015, Lantic a conclu avec M. John Holliday un contrat d'emploi (le « contrat d'emploi de M. Holliday ») aux termes duquel M. Holliday a été nommé président et chef de la direction de Lantic. Le contrat d'emploi de M. Holliday prévoit que si Lantic met fin à l'emploi de M. Holliday sans motif valable, ce dernier a droit à une somme égale au double de son salaire de base annuel. En cas de « changement de contrôle » de la Société et de Lantic, M. Holliday peut décider de mettre un terme à sa relation d'emploi avec Lantic dans les six (6) mois suivant la date du changement de contrôle et, le cas échéant, il a droit à une somme égale au double de son salaire de base annuel. Pour les besoins du contrat d'emploi de M. Holliday, le terme « changement de contrôle » s'entend de la vente de plus de 50 % de l'entreprise dans le cadre d'une vente d'actions ordinaires ou d'actifs; toutefois, il n'y aura pas de changement de contrôle si la vente d'actions ordinaires ou d'actifs se produit, aux fins de réorganisation interne, au sein de la structure organisationnelle actuelle ou au sein du groupe de propriété, des sociétés membres du même groupe ou des principaux cadres actuels.

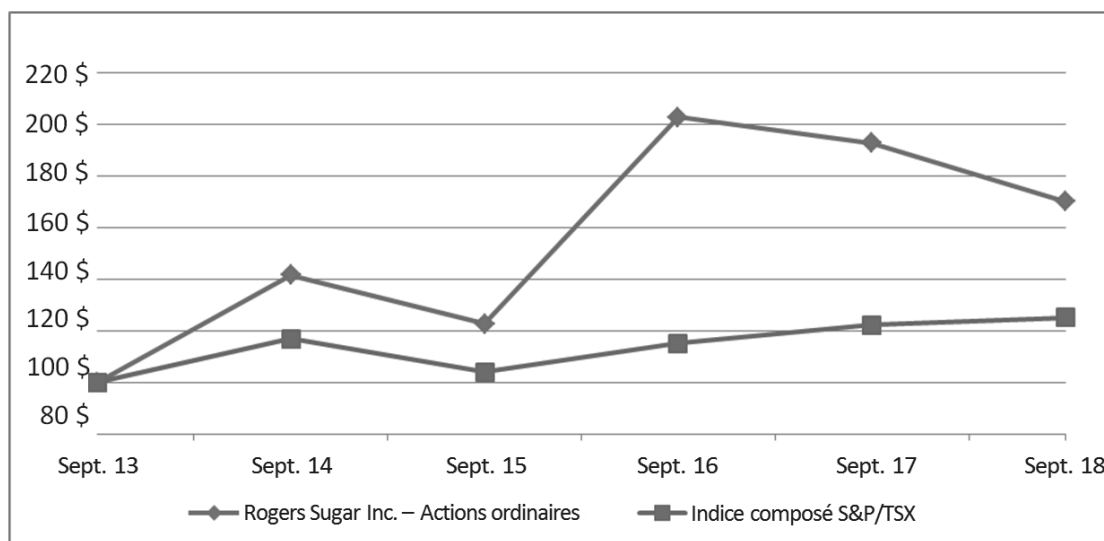
Membre de la haute direction visé	Valeur des paiements aux termes des dispositions relatives au changement de contrôle¹⁾	Valeur des paiements aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi¹⁾
John Holliday	950 000 \$	950 000 \$

Note

¹⁾ Les valeurs reposent sur l'hypothèse selon laquelle l'événement déclencheur s'est produit le dernier jour ouvrable de l'exercice de Lantic (soit le 29 septembre 2018).

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-après compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires (ou les parts de fiducie du Fonds) pour les cinq derniers exercices clos de la Société et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX, à supposer le réinvestissement des distributions.



	SEPT. 13	SEPT. 14	SEPT. 15	SEPT. 16	SEPT. 17	SEPT. 18
Rogers Sugar Inc. – Actions ordinaires	100,00 \$	141,82 \$	122,76 \$	202,85 \$	192,99 \$	170,23 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	117,00 \$	104,06 \$	115,16 \$	122,27 \$	125,33 \$

Selon le graphique de la performance ci-dessus, les actions ordinaires ont essentiellement suivi le rendement de l'indice composé S&P/TSX au cours des exercices 2013 à 2015. Au cours de l'exercice 2016, le rendement cumulé pour les actionnaires a connu une forte hausse comparativement à l'indice composé S&P/TSX, puis a diminué au cours des deux exercices suivants, alors que l'indice composé S&P/TSX a connu une légère hausse. Les niveaux de la rémunération globale des membres de la haute direction visés ont également augmenté de façon générale au cours de la même période, quoiqu'à un rythme autre que le rendement pour les actionnaires.

7. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction ou des employés, actuels ou anciens, de la Société, de Lantic ou de l'une de ses filiales, selon le cas, aucun des candidats proposés à un poste d'Administrateur ou d'administrateur de Lantic ni aucune des personnes ayant un lien avec eux n'est ou n'a été, à quelque moment que ce soit depuis le début de l'exercice clos le 29 septembre 2018, endetté (autrement que dans le cours normal des affaires) envers la Société ou l'une de ses filiales, ou une personne ayant un lien avec elles ou un membre du même groupe que celles-ci, ni n'a envers une autre entité une dette (autre qu'une dette contractée dans le cours normal des affaires) faisant ou ayant fait l'objet, à quelque moment que ce soit depuis le début de l'exercice clos le 29 septembre 2018, d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord similaire fourni par la Société, Lantic ou l'une de ses filiales.

8. ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les Administrateurs et les membres du conseil d'administration de Lantic connaissent leurs responsabilités en matière de gouvernance et reconnaissent l'importance d'améliorer les pratiques de gouvernance, aussi bien à l'égard de la Société qu'à l'égard de Lantic. Dans le cadre de l'engagement de la Société à assurer une gouvernance efficace, le conseil d'administration de la Société, avec le concours de son comité des candidatures et de la gouvernance, suit de près les modifications apportées aux pratiques de gouvernance et aux exigences réglementaires.

Aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement 58-101 »), la Société est tenue de communiquer certains renseignements relatifs à ses pratiques de gouvernance. Ces renseignements sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

La Société a été établie afin de détenir des titres, y compris les actions ordinaires et les billets de Lantic. La principale activité de la Société consiste à distribuer aux actionnaires les revenus qu'elle reçoit de Lantic. Lantic est le plus important raffineur, transformateur, distributeur et négociant de produits du sucre dans l'Ouest canadien et l'un des deux seuls raffineurs de produits du sucre dans l'est du Canada. En plus d'être une société en exploitation, Lantic détient la totalité des actions émises et en circulation de L.B. Maple Treat Corporation (« LBMT »), l'une des plus importantes sociétés d'embouteillage et de distribution de sirop d'érable de marque et de marque maison à l'échelle mondiale. La Société n'exerce aucune activité commerciale, et le rôle des Administrateurs consiste principalement à représenter la Société à titre d'actionnaire et de porteur de billets de Lantic et à gérer les affaires internes limitées de la Société. Des ententes ont été prises aux termes d'un certain nombre de conventions aux fins de la gouvernance de la Société et de Lantic, de la gestion de Lantic ainsi que de l'administration des affaires internes de la Société. Ces ententes sont décrites ci-après, et les pratiques de gouvernance de la Société et de Lantic, relativement aux obligations d'information du Règlement 58-101, compte tenu de la structure particulière de la Société et de Lantic, sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Contrats de gouvernance

Aux termes du contrat de gouvernance du Fonds (le « contrat de gouvernance du Fonds ») intervenu en date du 8 mars 2002 entre le Fonds, Onex Corporation et Belkin Enterprises Ltd. (« Belkin Enterprises »), à chacune de ses assemblées annuelles, le Fonds devait désigner comme candidats à un poste de fiduciaire un représentant d'Onex Corporation et un représentant de Belkin Enterprises, chacune devant, directement ou indirectement, avoir un droit de propriété véritable ou exercer une emprise sur au moins cinq pour cent (5 %) des parts du Fonds en circulation. À la suite de la réalisation d'un placement secondaire de parts du Fonds le 4 juillet 2003, la propriété directe et indirecte de parts du Fonds par Onex Corporation a chuté sous la barre des cinq pour cent (5 %) des parts du Fonds en circulation, compte tenu de la dilution. Par conséquent, le Fonds n'était plus tenu de désigner un représentant d'Onex Corporation comme candidat à un poste de fiduciaire à chacune de ses assemblées annuelles. Cependant, Belkin Enterprises a continué de détenir plus de cinq pour cent (5 %) des parts en circulation, compte tenu de la dilution, et, par conséquent, le Fonds continuait d'être tenu de désigner un candidat de Belkin Enterprises comme candidat à un poste de fiduciaire à chacune de ses assemblées annuelles. Après la réalisation de l'arrangement et la dissolution subséquente du Fonds, le contrat de gouvernance du Fonds est demeuré pleinement en vigueur, avec les modifications nécessaires, le cas échéant. Par conséquent, Belkin Enterprises (maintenant Belkin Industries Inc.) a ainsi encore le droit de présenter un candidat en vue de son élection à un poste d'administrateur de la Société (le « candidat de Belkin ») à l'assemblée des actionnaires.

Le 30 juin 2008, le Fonds, Lantic et Lantic Capital Inc. (« Lantic Capital ») ont conclu un contrat de gouvernance (le « contrat de gouvernance »). Après la réalisation de l'arrangement et la dissolution subséquente du Fonds, le contrat de gouvernance est demeuré pleinement en vigueur, avec les modifications nécessaires. Lantic Capital, à titre de porteur de deux actions de catégorie C de Lantic, a le droit d'élire cinq (5) des sept (7) membres du conseil d'administration de Lantic. La Société a le droit de mettre fin au droit de Lantic Capital d'élire la majorité des administrateurs de Lantic si une offre publique d'achat est faite à l'égard de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation et que, après la réalisation d'une telle offre, l'initiateur détient plus de soixante pour cent (60 %) des actions ordinaires émises et en circulation (un « changement de contrôle »). Par ailleurs, le contrat de gouvernance prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir : (i) la date à laquelle Lantic Capital et les membres du même groupe que celle-ci ont, collectivement, un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou exercent une emprise sur moins de cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires en circulation (compte tenu de la dilution); (ii) la date à laquelle les parties s'entendent pour résilier le contrat à cette fin; ou (iii) la date à laquelle expirent ou s'éteignent toutes les obligations de la Société aux termes de ce contrat concernant certaines limites à sa capacité de modifier les statuts de Lantic et l'élection des représentants de Lantic Capital à des postes d'administrateur de Lantic.

Le contrat de gouvernance prévoit que la Société ne peut voter en faveur d'aucune modification à apporter aux statuts ou aux règlements administratifs de Lantic, notamment quant au nombre d'administrateurs de Lantic, sans l'approbation de Lantic Capital. Le contrat de gouvernance demeure en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir (i) la date à laquelle Lantic Capital a, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable sur moins de cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires, compte tenu de la dilution, (ii) la date à laquelle le contrat de gouvernance est résilié d'un commun accord par écrit ou (iii) la date à laquelle s'éteignent certaines obligations de la Société aux termes du contrat de gouvernance.

Le contrat de gouvernance prévoit également que si une offre publique d'achat est faite de bonne foi à l'égard de toutes les actions ordinaires émises et en circulation et que le conseil d'administration de la Société recommande publiquement aux actionnaires de l'accepter, les conseils d'administration de Lantic, de Lantic Capital et de la Société consentiront à ce que la Société et Lantic soient réorganisées d'une manière déterminée par la Société, y compris au moyen du regroupement de la Société et de Lantic, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées : (i) si la loi l'exige, la réorganisation a été approuvée par le nombre requis d'actionnaires de la Société; (ii) le conseil d'administration de la Société juge à sa seule appréciation que la réorganisation est nécessaire et souhaitable pour éviter des incidences fiscales défavorables à la Société ou aux actionnaires; et (iii) la réorganisation est effectuée de manière à garantir que, immédiatement après la prise d'effet de la réorganisation, l'initiateur de l'offre publique d'achat acquerra plus de 60 % des actions ordinaires émises et en circulation et que toute convention de soutien relative à l'offre publique d'achat contiendra un engagement à procéder à la réorganisation et à l'offre publique d'achat de cette manière. Une telle réorganisation prendra effet immédiatement avant la prise de livraison et le règlement des actions ordinaires par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique d'achat dont il est question ci-dessus.

Contrat d'administration

Conformément à l'arrangement, le contrat d'administration existant à l'époque a été résilié et remplacé par un nouveau contrat d'administration daté du 1^{er} janvier 2011 (le « contrat d'administration ») qui a été subséquemment modifié le 8 décembre 2017. Le contrat d'administration prévoit lui aussi que Lantic agit à titre d'agent administratif de la Société. L'agent administratif fournit ou prend des dispositions afin que soient fournis les services nécessaires à l'administration de la Société. Ces services consistent notamment à obtenir et à payer des services d'audit annuel et de production de rapports réglementaires et à régler les frais connexes, à obtenir les services de conseillers juridiques et à payer leurs honoraires, à surveiller et à coordonner les activités de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires et à payer sa rémunération, à organiser les versements de dividendes aux actionnaires, ainsi qu'à remettre les rapports aux actionnaires. En contrepartie de ses services, Lantic touche une rémunération de 50 000 \$ par année, plus le remboursement de certains frais et débours. Le contrat d'administration peut être résilié sur préavis de 180 jours advenant l'insolvabilité ou la mise sous séquestre de Lantic, ou un manquement de Lantic à une obligation importante qui n'est pas corrigé dans un délai de 30 jours.

9. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des Administrateurs, à l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, aucune personne informée, ni aucun Administrateur ou candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de la Société ou de Lantic, ni aucune personne ayant un lien avec ces personnes ni aucun membre du même groupe que ces personnes n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, sous forme de propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération importante conclue avec la Société depuis le 1^{er} octobre 2017 ou dans une opération projetée, qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, Lantic ou l'une de ses filiales.

10. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Élection des Administrateurs

Le nombre d'Administrateurs devant être élus à l'assemblée, fixé par une résolution des Administrateurs, n'est pas supérieur à sept ni inférieur à trois. Au cours de l'exercice, le comité des candidatures et de la gouvernance a recherché un Administrateur indépendant pour, en fin de processus, recommander au conseil de nommer M^{me} Stephanie Wilkes, nomination que le conseil a approuvée. Les Administrateurs ont établi à six le nombre d'Administrateurs devant être élus à l'assemblée; le conseil compte ainsi cinq Administrateurs et une Administratrice, nouvellement entrée au conseil. Le mandat de tous les Administrateurs qui seront élus à l'assemblée durera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés.

Politique sur le vote majoritaire

Le conseil d'administration de la Société a adopté à l'unanimité le 14 novembre 2013 et a révisé le 4 mai 2016 et le 8 décembre 2017 une politique sur le vote majoritaire (la « politique sur le vote majoritaire ») selon laquelle, dans le cadre d'une élection d'Administrateurs sans opposition, sauf dans le cas du candidat de Belkin aux termes du contrat de gouvernance (voir la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance – Contrats de gouvernance »), si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection du candidat (une « majorité

d'abstentions »), la personne ayant obtenu une majorité d'abstentions doit immédiatement remettre sa démission au conseil d'administration de la Société, laquelle prendra effet dès son acceptation par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société s'en remettra à son comité des candidatures et de la gouvernance, qui lui fera une recommandation quant à l'acceptation ou au refus de cette offre de démission.

Après l'assemblée, le conseil d'administration de la Société disposera de 90 jours pour prendre sa décision et la rendre publique. Le conseil d'administration de la Société devra accepter la démission, sauf circonstances exceptionnelles. S'il refuse la démission, le conseil d'administration de la Société devra exposer tous les motifs qui sous-tendent cette décision dans le communiqué qui devra être déposé auprès de la TSX. L'Administrateur qui remet sa démission aux termes de la politique sur le vote majoritaire ne pourra participer à aucune réunion du conseil d'administration de la Société ou du comité des candidatures et de la gouvernance à laquelle la décision d'accepter ou de refuser sa démission doit être prise; toutefois, si les Administrateurs qui ont obtenu une majorité de votes en faveur de leur élection ne constituent pas le quorum à une réunion du conseil ou du comité des candidatures et de la gouvernance, tous les Administrateurs pourront alors assister à la réunion afin de constituer le quorum, mais l'Administrateur qui a remis sa démission aux termes de la politique sur le vote majoritaire ne pourra pas participer à la prise de la décision d'accepter ou de refuser sa démission.

S'il décide d'accepter la démission d'un Administrateur, sous réserve de toute restriction prévue par le droit des sociétés, le conseil d'administration de la Société peut laisser vacant le poste ainsi libéré jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Il peut également le pourvoir en nommant un nouvel Administrateur, ou encore convoquer une assemblée extraordinaire à laquelle les actionnaires seront appelés à pourvoir le ou les postes vacants en élisant un ou des Administrateurs parmi les candidats proposés par la direction.

La politique sur le vote majoritaire ne s'applique pas dans le cas d'élections contestées, c'est-à-dire lorsque des documents relatifs à la sollicitation de procurations sont distribués en faveur d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie de la liste de candidats qui reçoivent l'appui du conseil d'administration de la Société.

Candidats à un poste d'Administrateur

La Société propose la candidature de chacune des personnes dont le nom figure dans le tableau suivant à l'élection à un poste d'Administrateur à l'assemblée (y compris le candidat de Belkin — voir la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance — Contrats de gouvernance »). Tous les candidats proposés ont accepté que leur nom soit indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et d'agir à titre d'Administrateurs s'ils sont élus. La Société n'a aucune raison de croire que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure d'agir à titre d'Administrateur, mais si un candidat devenait incapable de le faire, pour quelque motif que ce soit, avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats, à moins d'avoir reçu l'instruction de s'abstenir de voter.

Le tableau suivant présente le nom ainsi que les fonctions ou les activités principales de chaque candidat proposé à l'élection à un poste d'Administrateur. De plus, le tableau indique la province et le pays de résidence, la ou les périodes au cours desquelles chaque candidat a agi en qualité d'Administrateur ou de fiduciaire du Fonds, ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont chacun d'eux est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement. Les renseignements sur les fonctions ou les activités principales et le nombre d'actions ordinaires détenues, que la Société ne connaissait pas, ont été fournis par chacun des candidats.

Nom du candidat et lieu de résidence	Administrateur de la Société ou fiduciaire du Fonds depuis	Fonctions principales	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée
M. DALLAS H. ROSS ^{1) 2)} Colombie-Britannique, Canada	le 15 septembre 1997	Associé, Kinetic Capital Limited Partnership, société en commandite de capital d'investissement privé	108 781
DEAN BERGMAME ^{1) 2) 3)} Québec, Canada	le 27 avril 2009	Administrateur de sociétés	45 091
GARY M. COLLINS ^{3) 4)} Colombie-Britannique, Canada	le 1 ^{er} février 2017	Conseiller principal, Lazard Group	6 914
DANIEL LAFRANCE ^{1) 3)} Québec, Canada	le 1 ^{er} février 2017	Administrateur de sociétés	47 487
WILLIAM MASLECHKO ^{1) 2)} Alberta, Canada	le 3 mai 2006	Associé, Burnett, Duckworth & Palmer LLP, cabinet d'avocats	31 315
STEPHANIE WILKES ¹⁾ New Jersey, États-Unis	s.o.	Fondatrice, Wilkes Coaching and Consulting	—

Notes

- ¹⁾ Candidat ou candidate de la Société.
- ²⁾ Membre du comité des candidatures et de la gouvernance.
- ³⁾ Membre du comité d'audit.
- ⁴⁾ Candidat de Belkin.

MM. Lafrance et Ross siégeront également au conseil d'administration de Lantic à titre de candidats de la Société.

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus exerce les mêmes fonctions ou activités principales depuis les cinq dernières années, à l'exception de M. Collins, qui a été président de Coastal Contacts Inc. de juillet 2012 à mai 2014 et de M^{me} Wilkes, qui a été présidente de la division mondiale de la gomme et des bonbons chez Mondelez International d'octobre 2014 à janvier 2017 et présidente de la division de la confiserie chez Mondelez International d'août 2011 à octobre 2014.

Les Administrateurs recommandent à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'Administrateur de la Société.

Élection des administrateurs de Lantic

Le conseil d'administration de Lantic compte au plus sept membres, dont deux sont actuellement proposés par la Société à titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de Lantic. Conformément aux modalités du contrat de gouvernance et à celles des actions de catégorie C de Lantic, Lantic Capital, à titre de porteur de ces actions, a le droit de nommer cinq membres du conseil d'administration de Lantic.

Politique sur le vote majoritaire relative à Lantic

Le 8 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique sur le vote majoritaire à l'intention des candidats de la Société au conseil d'administration de Lantic (la « politique sur le vote majoritaire relative à Lantic »); cette politique a été révisée le 21 novembre 2018.

À chaque assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (les « actionnaires »), la Société demandera les instructions des actionnaires quant à la nomination des candidats de la Société au conseil d'administration de Lantic en soumettant ses candidats proposés au vote des actionnaires. Les formulaires de procuration utilisés pour voter à l'égard des candidats de la Société permettront aux actionnaires de voter, ou de s'abstenir de voter, pour chaque candidat séparément. À l'assemblée, le président demandera un vote par scrutin et

les scrutateurs compileront, pour chaque candidat de la Société, le nombre de votes en sa faveur et le nombre d'abstentions de vote.

Si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat de la Société en particulier (une « majorité d'abstentions relative à Lantic »), le conseil d'administration de la Société demandera au comité des candidatures et de la gouvernance d'examiner la question de savoir si la personne qui a obtenu une majorité d'abstentions relative à Lantic doit être nommée au conseil d'administration de Lantic, et de faire une recommandation au conseil d'administration de la Société à cet égard.

Après l'assemblée, le conseil d'administration de la Société disposera de 90 jours pour prendre sa décision et la rendre publique. Le conseil d'administration de la Société ne nommera pas une personne qui a obtenu une majorité d'abstentions relative à Lantic, sauf circonstances exceptionnelles, ce qui peut comprendre, sans limitation, l'éventualité que, en raison de la non-nomination de cette personne au conseil d'administration de Lantic, la Société ou Lantic ne respecte plus les exigences des lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières concernant la composition du conseil d'administration de Lantic, ou les dispositions de la réglementation applicable ou des contrats commerciaux concernant la composition du conseil d'administration de Lantic. Ne sont cependant pas considérés comme des circonstances exceptionnelles le nombre d'années de service de la personne, ses qualifications, son assiduité aux réunions, son expérience ainsi que son apport au succès de la Société ou de Lantic, non plus que les événements récurrents. Si le conseil d'administration de la Société décide de nommer cette personne au conseil d'administration de Lantic, un communiqué annonçant la nomination et énonçant clairement les motifs de la décision doit être déposé auprès de la TSX, et le conseil d'administration de la Société prend par la suite les mesures nécessaires pour résoudre les circonstances exceptionnelles afin qu'elles n'existent plus l'année suivante.

Un candidat de la Société au conseil d'administration de Lantic qui a obtenu une majorité d'abstentions relative à Lantic selon la politique sur le vote majoritaire relative à Lantic ne participera à aucune réunion du conseil d'administration de la Société ou du comité des candidatures et de la gouvernance à laquelle est étudiée la nomination de cette personne au conseil d'administration de Lantic. Toutefois, si cette personne doit assister à une réunion du conseil d'administration de la Société ou du comité des candidatures et de la gouvernance pour qu'y soit constitué un quorum, elle y assistera mais ne pourra pas s'exprimer ni participer par ailleurs aux délibérations concernant sa nomination ni voter sur une résolution portant sur cette question.

S'il décide de ne pas nommer une personne qui a obtenu une majorité d'abstentions relative à Lantic, sous réserve de toute restriction prévue par le droit des sociétés, le conseil d'administration de la Société peut laisser vacant le poste non pourvu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Il peut également le pourvoir en nommant un nouvel administrateur, ou encore convoquer une assemblée extraordinaire à laquelle les actionnaires seront appelés à pourvoir le ou les postes vacants en élisant un ou des administrateurs parmi les candidats proposés.

La politique sur le vote majoritaire relative à Lantic ne s'applique pas dans le cas d'élections contestées, c'est-à-dire lorsque des documents de sollicitation de procurations sont distribués en faveur d'une ou de plusieurs candidats de la Société qui ne font pas partie de la liste des candidats de la Société qui reçoivent l'appui du conseil d'administration de la Société.

Aucune disposition de la politique sur le vote majoritaire relative à Lantic ne touche ou ne limite les droits de la Société en tant que porteur des actions ordinaires de Lantic ou en tant que partie au contrat de gouvernance, eu égard à Lantic et à Lantic Capital.

Candidats à un poste d'administrateur de Lantic

Les personnes suivantes sont les candidats proposés respectivement par la Société et par Lantic Capital en vue de leur élection à un poste d'administrateur de Lantic, pour agir à ce titre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Si l'un des candidats de la Société n'est pas en mesure de siéger ou refuse de le faire, le pouvoir discrétionnaire conféré par les procurations désignant les candidats de la Société sera exercé afin d'autoriser les Administrateurs à voter en faveur de l'élection des autres personnes qu'ils auront proposées.

Le tableau suivant présente le nom, la province et le pays de résidence ainsi que les fonctions ou les activités principales de chaque candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de Lantic (y compris les candidats de Lantic Capital). De plus, le tableau indique depuis quand chaque candidat agit en qualité d'administrateur de Lantic ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont chacun d'eux est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une

emprise, directement ou indirectement. Les renseignements concernant le nombre d'actions ordinaires détenues, que la Société ne connaissait pas, ont été fournis par chacun des candidats.

Nom du candidat et lieu de résidence	Administrateur depuis	Poste au sein de Lantic	Fonctions principales	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée
M. DALLAS H. ROSS ¹⁾ Colombie-Britannique, Canada	octobre 1997	Administrateur	Associé, Kinetic Capital Limited Partnership, société en commandite de capital d'investissement privé	108 781
GARY M. COLLINS ^{2) 3)} Colombie-Britannique, Canada	le 1 ^{er} février 2017	Administrateur	Conseiller principal, Lazard Group	6 914
MICHAEL A. HESKIN ^{2) 3)} Colombie-Britannique, Canada	août 2003	Administrateur	Vice-président, Finances et chef des finances, Belcorp Industries Inc., société de portefeuille de placements	40 292
JOHN HOLLIDAY ³⁾ Québec, Canada	mai 2015	Administrateur	Président et chef de la direction, Lantic	90 905
DONALD G. JEWELL ³⁾ Colombie-Britannique, Canada	août 2003	Administrateur	Associé directeur, RIO Industrial, société de personnes – services de gestion financière	235 815
DANIEL LAFRANCE ^{1) 2)} Québec, Canada	janvier 2013	Administrateur	Administrateur de sociétés	47 487

Notes

¹⁾ Candidat de la Société.

²⁾ Membre du comité d'audit de Lantic.

³⁾ Candidat de Lantic Capital.

Tous les administrateurs de Lantic sont membres du comité RHR, sauf M. Holliday.

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus exerce les mêmes fonctions ou activités principales depuis les cinq dernières années, à l'exception de M. Holliday, qui a occupé le poste de président des activités nord-américaines de Canada Malting et de Great Western Malting de juillet 2011 à avril 2015, et de M. Collins, qui a été président de Coastal Contacts Inc. de juillet 2012 à mai 2014.

À la connaissance des Administrateurs, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun Administrateur proposé ni aucun administrateur proposé pour Lantic :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières ayant été prononcée pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières ayant été prononcée après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions, pendant plus de 30 jours consécutifs; ou
- b) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il agissait à ce titre ou au cours de l'année qui suit le moment où la personne a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou qui a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif; ou

- c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, n'a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ni n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

En mai 2010, M. Ross a été invité à siéger au conseil d'administration de Catalyst Paper Corporation afin qu'il apporte son assistance dans le cadre de l'éventuelle restructuration de celle-ci. Catalyst Paper Corporation a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») en janvier 2012, puis a procédé pendant plusieurs mois à une réorganisation substantielle de ses affaires financières. Elle s'est retirée de la protection de la LACC en septembre 2012, après quoi un nouveau conseil d'administration représentant les parties concernées après la restructuration a été nommé.

À la connaissance des Administrateurs, aucun Administrateur proposé ni aucun administrateur proposé pour Lantic ne s'est vu imposer :

- a) une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- b) une autre amende ou sanction par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un Administrateur proposé ou pour un administrateur proposé pour Lantic.

Les Administrateurs recommandent à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats proposés par la Société à un poste d'administrateur de Lantic.

États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 29 septembre 2018, ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états et les notes y afférentes, figurent dans le rapport annuel 2018 de la Société aux actionnaires, qui est expédié par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire de sollicitation de procurations et que les actionnaires peuvent consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Nomination de l'auditeur de la Société

Sauf indication contraire, la personne désignée dans la procuration sollicitée par les Administrateurs ainsi que les Administrateurs exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration en faveur de la nomination du cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la Société, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération devant être fixée par le comité d'audit de la Société. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur du Fonds depuis la création de celui-ci le 15 septembre 1997, et de la Société depuis la réalisation de la conversion le 1^{er} janvier 2011.

Information sur le comité d'audit

On trouvera l'information sur le comité d'audit dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 29 septembre 2018.

Autres questions devant être soumises à l'assemblée

Les Administrateurs ne sont au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire de sollicitation de procurations ont l'intention d'exercer leurs droits de vote avec discernement à l'égard de ces questions.

11. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires qui souhaitent présenter une proposition pour examen à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doivent la faire parvenir au secrétaire de la Société au plus tard le 13 septembre 2019 de la manière et sous réserve des restrictions prescrites par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

12. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Société contiennent de l'information financière à l'égard du dernier exercice de la Société, clos le 29 septembre 2018. On peut obtenir des exemplaires de ces documents ainsi que d'autres informations concernant la Société sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Toute personne qui fait une demande par écrit à cet effet peut obtenir un exemplaire des états financiers consolidés audités de la Société figurant dans le rapport annuel 2018 de la Société pour la période close le 29 septembre 2018, y compris le rapport des auditeurs sur ces états et les notes y afférentes, de même qu'un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 29 septembre 2018.

La demande doit être adressée au secrétaire de Lantic, au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350).

13. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et ont autorisé l'envoi, la communication ou la remise de celle-ci aux actionnaires.

FAIT à Montréal, au Québec, le 21 décembre 2018.

**PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE
ROGERS SUGAR INC.**

(signé) M. Dallas H. Ross

M. Dallas H. Ross, président du conseil d'administration de Rogers Sugar Inc., pour le compte des Administrateurs de Rogers Sugar Inc.

ANNEXE A

ROGERS SUGAR INC. INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

Les pratiques de gouvernance de la Société doivent être examinées dans le contexte de la structure globale de la Société. La Société détient des actions ordinaires et des billets de Lantic. Il incombe au conseil d'administration de la Société (le « conseil ») de superviser les activités commerciales et les affaires internes limitées de la Société, ce qui inclut la représentation de la Société en tant qu'actionnaire de Lantic. Lantic est l'agent administratif de la Société et, à ce titre, elle est chargée de la plupart des questions relatives à la gestion et à l'administration de la Société. Le conseil d'administration de Lantic assume la gestion de l'entreprise et des affaires internes de Lantic. La Société a le droit de nommer deux membres du conseil d'administration de Lantic, qui compte jusqu'à sept membres. Lantic Capital a le droit de nommer jusqu'à cinq membres du conseil d'administration de Lantic. Des ententes ont été prises aux termes d'un certain nombre de conventions aux fins de la gouvernance de la Société et de Lantic ainsi que de l'administration des affaires internes de la Société. Il est question de ces ententes dans la circulaire de sollicitation de procurations, sous la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance ». Le tableau ci-après présente les pratiques de gouvernance de la Société et de Lantic, par rapport aux obligations d'information du Règlement 58-101, en tenant compte de la structure particulière de la Société et de Lantic.

<u>Obligations d'information sur la gouvernance</u> <u>aux termes du Règlement 58-101</u>	<u>Pratiques de gouvernance</u>
--	---------------------------------

1. Conseil d'administration

- | | |
|---|---|
| a) Donner la liste des Administrateurs qui sont indépendants. | Le conseil a établi que tous les Administrateurs sont « indépendants », au sens du Règlement 58-101.

MM. Ross et Lafrance siègent également au conseil d'administration de Lantic à titre de représentants de la Société. |
| b) Donner la liste des Administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion. | Sans objet. |
| c) Indiquer si la majorité des Administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des Administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat. | Le conseil a établi que tous les Administrateurs sont « indépendants », au sens du Règlement 58-101. Tous les candidats à l'élection à l'assemblée sont « indépendants ».

La Société a adopté, en matière de gouvernance, des lignes directrices conformes à l' <i>Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance</i> des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui prévoient, entre autres choses, que la majorité des Administrateurs doivent en tout temps être indépendants. En outre, aucun employé de l'agent administratif ne peut être un Administrateur, mis à part le représentant de Belkin Industries Inc. désigné aux termes du contrat de gouvernance. (Voir la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance — Contrats de gouvernance ».) |

**Obligations d'information sur la gouvernance
aux termes du Règlement 58-101**

d) Dans le cas où un Administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'Administrateur et l'émetteur concerné.

e) Indiquer si les Administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des dirigeants. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les Administrateurs indépendants.

f) Indiquer si le président du conseil est un Administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un Administrateur principal qui est un Administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'Administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni Administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux Administrateurs indépendants.

Pratiques de gouvernance

Les Administrateurs suivants siègent actuellement au conseil des émetteurs assujéti (ou l'équivalent) énumérés ci-après¹⁾ :

M. Dallas H. Ross :

Westshore Terminals Investment Corporation
Just Energy Group Inc.
Canfor Corporation

Gary M. Collins (le candidat de Belkin) :

Chorus Aviation Inc. D-Box Technologies Inc.
Fiera Capital Corporation

Daniel Lafrance :

Innergex énergie renouvelable inc.

William Maslechko :

Ag Growth International Inc.

1) Sauf indication contraire, tous les émetteurs susmentionnés sont des émetteurs assujéti dans un ou plusieurs territoires canadiens.

Le conseil a décidé de tenir au besoin des séances à huis clos des Administrateurs dans le cadre de chacune de ses réunions périodiques. Les membres indépendants du conseil ont l'occasion de se réunir au moins une fois par année hors de la présence des membres du conseil qui ne sont pas indépendants et des dirigeants de l'agent administratif.

Au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2018, il y a eu quatre réunions ordinaires des Administrateurs indépendants.

Les membres indépendants du conseil sont autorisés à retenir les services d'experts indépendants, notamment d'experts financiers ou juridiques, lorsque des questions qui sont soumises au conseil doivent, à leur avis, faire l'objet d'une analyse indépendante de leur part.

Le conseil, le comité d'audit et le comité des candidatures et de la gouvernance du conseil sont composés exclusivement d'Administrateurs indépendants.

Le président du conseil (le « président du conseil ») est un Administrateur indépendant.

Dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités, le président du conseil doit notamment :

- gérer les affaires internes du conseil;
- présider les réunions du conseil et en établir la fréquence;
- s'assurer que le conseil est bien organisé, qu'il est efficace et qu'il assume ses obligations et ses responsabilités;
- guider le conseil dans son contrôle et son examen des placements de la Société dans Lantic et s'assurer que Lantic respecte le contrat de gouvernance;

**Obligations d'information sur la gouvernance
aux termes du Règlement 58-101**

Pratiques de gouvernance

- g) Fournir un relevé des présences de chaque Administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.
- en collaboration avec les représentants de la Société au sein du conseil d'administration de Lantic, maintenir une communication constante avec la haute direction et le conseil d'administration de Lantic en sa qualité de représentant de la Société en tant qu'investisseur dans Lantic;
 - de concert avec l'agent administratif et le président et chef de la direction de l'agent administratif, s'assurer que l'agent administratif s'acquitte efficacement de ses fonctions à l'égard de la Société et veiller à entretenir des relations efficaces avec les membres du conseil, les actionnaires, d'autres intéressés et le public.

Un relevé des présences de chaque Administrateur aux réunions du conseil tenues depuis la date d'ouverture de l'exercice clos le 29 septembre 2018 figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, sous la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction et d'autres personnes — Présences aux réunions du conseil ».

2. Mandat du conseil

Donner le texte du mandat écrit du conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil assume la responsabilité de gérance de la Société et a adopté un mandat officiel énonçant ses responsabilités à cet égard, notamment sa responsabilité en ce qui a trait à la surveillance des placements de la Société, à la direction du conseil, à la surveillance de la performance financière de la Société, à l'information financière, à la gestion du risque financier et à la surveillance des politiques et procédures, aux communications et à l'information ainsi qu'à la conformité.

Le texte du mandat du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

3. Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour les postes de président du conseil, de président du comité des candidatures et de la gouvernance et de président du comité d'audit du conseil. Le rôle principal du président de chacun de ces comités est de gérer les affaires internes du comité, notamment de s'assurer que le comité est bien organisé, qu'il est efficace et qu'il assume ses obligations et ses responsabilités.

Le président du comité d'audit est en communication constante avec l'agent administratif et les auditeurs externes de la Société afin d'orienter le comité dans ses fonctions de surveillance et autres fonctions liées à l'audit. On trouvera d'autres renseignements concernant le comité d'audit de la Société, y compris concernant la formation et l'expérience pertinentes des membres de ce comité, dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 29 septembre 2018.

**Obligations d'information sur la gouvernance
aux termes du Règlement 58-101**

Pratiques de gouvernance

- b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

La Société n'exerce aucune activité commerciale et ne compte aucun employé à temps plein. Elle est gérée par l'agent administratif. Le conseil d'administration de Lantic passe en revue et approuve les objectifs que le chef de la direction de cette société doit atteindre. Deux des Administrateurs de la Société sont élus au conseil d'administration de Lantic. Une description de poste écrite officielle a été établie pour le chef de la direction de Lantic. Le rôle et les responsabilités du chef de la direction de Lantic sont définis par le président du conseil d'administration de Lantic, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération de Lantic (le « comité RHR »).

4. Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux Administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et des Administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de surveiller au besoin le programme d'orientation et de formation des nouveaux Administrateurs et les activités de formation continue offertes à l'ensemble des Administrateurs.

L'objectif de ce programme est de s'assurer que les nouveaux Administrateurs comprennent bien le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport qui est attendu de chacun d'eux (notamment, le temps et les ressources que la Société s'attend à ce qu'ils consacrent à leurs fonctions d'Administrateur) et qu'ils comprennent la nature et le fonctionnement des affaires internes de la Société.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des Administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les Administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'Administrateurs.

Les occasions de formation continue visent à permettre à chaque Administrateur de maintenir à jour ou de développer ses aptitudes et compétences en tant qu'Administrateur et à s'assurer qu'il actualise ses connaissances et sa compréhension des affaires internes de la Société.

Tous les nouveaux Administrateurs acquièrent des connaissances de base au sujet de la Société, de Lantic et de ses filiales sur lesquelles ils peuvent se fonder pour prendre des décisions éclairées. Ces connaissances leur sont transmises par la documentation qui leur est fournie, des entretiens individuels avec les membres de la haute direction de Lantic, des visites des installations ou d'autres séances d'information et outils de formation, s'il y a lieu.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des Administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
- (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

Le conseil a adopté et modifié un code de conduite pour la Société (le « code »). Le code a été déposé sur SEDAR, et on peut le consulter sous le profil de la Société, au www.sedar.com. On peut également en obtenir un exemplaire sur demande adressée au secrétaire de Lantic au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350).

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs et les salariés de Lantic et de ses filiales agissent en tout temps conformément à l'éthique et à ce qu'ils attestent leur adhésion aux politiques énoncées dans le code. Tout problème important concernant le respect du code est soulevé par la direction aux

**Obligations d'information sur la gouvernance
aux termes du Règlement 58-101**

- (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.
- b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les Administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
- c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.
- b) Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'Administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.
- c) Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Pratiques de gouvernance

réunions du conseil ou d'un comité ou soumis à des membres de la haute direction de Lantic, selon les circonstances. Le conseil et/ou le comité compétent ou les membres de la haute direction décident des mesures correctives à prendre, s'il y a lieu. Le conseil est le seul à pouvoir dispenser un Administrateur ou un salarié de l'application du code. Le conseil n'a accordé aucune dispense semblable depuis la date d'ouverture de l'exercice clos le 29 septembre 2018.

Chaque Administrateur doit signaler tous les conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet et s'abstenir de voter sur des questions qui le placent en conflit d'intérêts. En outre, il doit s'abstenir de participer à des discussions ou à des décisions concernant des questions sur lesquelles il ne peut voter parce qu'il est en conflit d'intérêts.

Le conseil a examiné et approuvé la politique en matière d'information de la Société afin de promouvoir, à ce chapitre, des pratiques uniformes visant à communiquer l'information importante de manière informative, en temps opportun et à un large public, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Le comité d'audit du conseil a également examiné et approuvé une politique de dénonciation visant à encourager, entre autres choses, le signalement de toute lacune grave susceptible d'avoir un effet sur la stabilité financière et l'actif de la Société et de Lantic.

Le conseil a un comité des candidatures et de la gouvernance, qui est composé de MM. Bergmame, Maslechko et Ross, trois administrateurs indépendants. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement de ce comité sont énoncés dans les règles du comité.

Ainsi qu'il est indiqué dans ses règles, le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé d'examiner chaque année les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles des candidats au conseil, sauf l'Administrateur désigné par Belkin Industries Inc. aux termes du contrat de gouvernance. Cet examen a pour but de maintenir au sein du conseil l'ensemble de compétences, d'aptitudes et d'expérience qui, de l'avis du conseil, convient le mieux pour assurer la gérance de la Société.

Le comité des candidatures et de la gouvernance a également la responsabilité de trouver de nouveaux candidats à un poste d'Administrateur ainsi que d'examiner les candidatures à un tel poste et de faire des recommandations au conseil.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité des candidatures et de la gouvernance examine, en plus des autres facteurs qu'il juge pertinents : (i) les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, juge devoir posséder; (ii) les compétences et les aptitudes que chaque Administrateur en poste devrait posséder selon le conseil; et (iii) les compétences et les aptitudes que chaque candidat apportera au conseil. Les Administrateurs sont invités à trouver des candidats potentiels. En outre, le comité des candidatures et de la gouvernance peut retenir les services d'une entreprise spécialisée en recrutement. Tout au long du processus, le comité consulte le président du conseil, qui lui fait part de ses observations. Généralement, c'est le conseil qui, par l'intermédiaire du président du conseil ou d'un délégué de celui-ci, invite des personnes à présenter leur candidature au conseil.

7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des Administrateurs et des dirigeants.
- b) Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'Administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le conseil a établi que la forme et le montant de la rémunération des Administrateurs devraient être adéquats et conformes à la forme et au montant de la rémunération généralement versée par des organismes comparables, en tenant compte de questions telles que le temps consacré aux fonctions d'administrateur, les responsabilités et les tendances en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Le comité RHR, qui est composé majoritairement d'Administrateurs indépendants, a le mandat d'examiner chaque année la rémunération des Administrateurs.

Cet examen porte notamment sur toutes les formes de rémunération versées aux Administrateurs, directement ou indirectement, y compris la rémunération versée aux termes de contrats de consultation ou les dons de charité versés à des organismes qui sont membres du même groupe que l'Administrateur.

- c) Si le conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

La Société n'a aucun salarié et est gérée par Lantic aux termes d'un contrat d'administration. Le conseil d'administration de Lantic a mis sur pied le comité RHR (voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction et d'autres personnes — Rémunération des membres de la haute direction de Lantic »), qui est composé de tous les membres du conseil d'administration de Lantic, sauf le président et chef de la direction de Lantic.

Le comité RHR a la charge d'examiner et d'approuver chaque année le programme de rémunération des membres de la haute direction de Lantic. Il examine et approuve également les politiques de rémunération de Lantic à l'égard de questions telles que les régimes de retraite et les régimes d'avantages sociaux.

Enfin, le comité RHR approuve l'embauche des membres de la haute direction recrutés à l'extérieur de Lantic ainsi que la promotion des membres de la haute direction au sein de Lantic.

**Obligations d'information sur la gouvernance
aux termes du Règlement 58-101**

Pratiques de gouvernance

Selon les règles du comité RHR, la majorité des membres doivent être indépendants. MM. M. Dallas H. Ross, Gary M. Collins et Daniel Lafrance, membres indépendants, forment 60 % du comité RHR. Les deux membres restants, soit MM. Michael A. Heskin et Donald G. Jewell, ne sont pas considérés comme indépendants étant donné qu'ils sont des salariés et/ou des administrateurs de Belcorp Industries Inc. ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Les administrateurs de Lantic sont d'avis que les relations susmentionnées n'empêchent pas le comité RHR d'assurer l'adoption d'une procédure objective de fixation de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de Lantic.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil a deux comités, à savoir le comité d'audit et le comité des candidatures et de la gouvernance, et un comité spécial, à savoir le comité des initiatives stratégiques. On trouve d'autres renseignements concernant le comité d'audit de la Société, y compris concernant la formation et l'expérience pertinentes de ses membres, dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 29 septembre 2018.

Le conseil d'administration de Lantic a uniquement un comité d'audit et un comité RHR.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque Administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses Administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le comité des candidatures et de la gouvernance a la charge d'évaluer régulièrement, de façon globale, la performance, l'efficacité et l'apport du conseil et de chacun des comités, du président du conseil, de chacun des présidents des comités et de chacun des Administrateurs, sauf l'administrateur désigné par Belkin Industries Inc. aux termes du contrat de gouvernance, et de communiquer ces évaluations au conseil. L'objectif des évaluations est d'assurer l'efficacité continue du conseil dans l'exercice de ses responsabilités et de participer à un processus d'amélioration continue. En plus de toute autre question qu'il juge pertinente, le comité des candidatures et de la gouvernance tient compte, dans l'évaluation du conseil ou d'un comité, du mandat ou des règles applicables, et, dans l'évaluation de chacun des Administrateurs, des descriptions de poste applicables ainsi que des compétences et des aptitudes que chacun des Administrateurs doit en principe apporter au conseil.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société a adopté une politique selon laquelle les Administrateurs doivent prendre leur retraite à 75 ans, sauf si le conseil détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société de demander à un Administrateur de prolonger son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite. La Société n'impose pas d'autres limites à l'égard de la durée du mandat des Administrateurs. Le comité des candidatures et de la gouvernance et le conseil sont d'avis que la fixation d'une

**Obligations d'information sur la gouvernance
aux termes du Règlement 58-101**

Pratiques de gouvernance

durée du mandat des Administrateurs est une façon arbitraire de mettre fin au mandat des Administrateurs et que cette façon de faire pourrait forcer des Administrateurs ayant une expérience précieuse, qui ont acquis, au fil du temps, une connaissance approfondie de la Société, de Lantic, de ses activités et des activités de ses filiales et qui sont donc en mesure de fournir un apport croissant au conseil dans son ensemble, à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service, privant ainsi la Société de leurs connaissances, de leurs aptitudes, de leurs compétences et de leur apport.

Plutôt que de fixer la durée du mandat des Administrateurs et afin de favoriser le renouvellement du conseil, le comité des candidatures et de la gouvernance évalue chaque année l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des Administrateurs avant de décider de recommander ou non les Administrateurs aux fins de leur réélection. Dans le cadre de ces évaluations, les critères pris en compte sont le degré d'engagement, la participation aux activités du conseil et la capacité à continuer d'apporter une contribution utile au conseil de chacun des Administrateurs. Le comité des candidatures et de la gouvernance et le conseil sont d'avis que cette approche souple permet au conseil d'évaluer chacun des Administrateurs individuellement ainsi que la composition du conseil dans son ensemble afin de déterminer si la composition du conseil est adéquate. Voir la rubrique 9 ci-dessus pour obtenir plus d'information sur le processus d'évaluation annuelle.

**11. Politiques sur la représentation féminine
au conseil d'administration**

a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates à un poste d'administrateur. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates à un poste d'administrateur parce que le comité des candidatures et de la gouvernance a pour pratique de prendre en compte de nombreux facteurs lorsqu'il évalue la composition du conseil, notamment la diversité (y compris la diversité hommes-femmes) (voir la rubrique 12 ci-après). Toutefois, par suite de la recherche d'un administrateur indépendant qui s'est déroulée au cours de l'exercice 2018, M^{me} Wilkes a été trouvée et elle est proposée comme candidate à un poste supplémentaire d'Administratrice.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants : (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; et (iv) si le conseil ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

Sans objet.

**Obligations d'information sur la gouvernance
aux termes du Règlement 58-101**

Pratiques de gouvernance

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats à un poste d'administrateur

Indiquer si le conseil ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats à un poste d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Bien que le comité des candidatures et de la gouvernance tienne compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats à un poste d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat, il ne croit pas que l'on devrait accorder plus d'importance à la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, qu'à tout autre facteur qu'il pourrait considérer comme pertinent. Selon le comité des candidatures et de la gouvernance, les principaux facteurs dont il faudrait tenir compte pour déterminer la valeur qu'une personne peut offrir au conseil sont les compétences et les connaissances que celle-ci possède.

La Société propose M^{me} Wilkes comme candidate à un poste supplémentaire d'Administratrice, par suite de la recherche d'un administrateur indépendant qui s'est déroulée au cours de l'exercice 2018.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats à un poste de membre de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Bien que la Société et Lantic tiennent compte, entre autres choses, de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats à un poste de membre de la haute direction, elles ne croient pas que l'on devrait accorder plus d'importance à la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, qu'à tout autre facteur qu'elles pourraient considérer comme pertinent. Selon la Société et Lantic, les principaux facteurs dont il faudrait tenir compte pour déterminer la valeur qu'une personne peut offrir à l'équipe de direction sont les compétences et les connaissances que celle-ci possède.

Cependant, et comme l'indiquent ses politiques, la Société croit à la diversité en milieu de travail. La diversité assure une pluralité des cultures et des idées, ce qui est un atout pour l'entreprise. La Société et ses filiales visent à créer un milieu de travail qui fait place aux groupes minoritaires et à s'assurer que ses employés sont toujours traités équitablement et avec respect, dignité et courtoisie. Elles s'opposent à toute forme de discrimination illégale, ce qui peut comprendre, notamment, la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses ou politiques, un handicap, une déficience ou la situation de famille.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou

Obligations d'information sur la gouvernance aux termes du Règlement 58-101

de pourcentages, de femmes devant occuper un poste d'administrateur ou de membre de la haute direction avant une date précise.

a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil. Dans la négative, en indiquer les motifs.

b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b) ou c), indiquer ce qui suit : (i) la cible; et (ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil de l'émetteur.

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

Pratiques de gouvernance

La Société ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil. Bien qu'elle tienne compte de la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, dans la recherche et la sélection des candidats à un poste d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat, elle ne croit pas que l'adoption de cibles est dans l'intérêt de la Société et préfère plutôt concentrer son attention sur le choix du candidat ou de la candidate le ou la plus approprié(e) pour le poste.

La Société ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction ou à la haute direction de Lantic. Bien que la Société et Lantic tiennent compte de la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, dans la nomination des candidats à un poste de membre de la haute direction, elles ne croient pas que l'adoption de cibles est dans leur intérêt et préfèrent plutôt concentrer leur attention sur le choix du candidat ou de la candidate le ou la plus approprié(e) pour le poste.

Sans objet.

Aucune femme (0 %) ne siège au conseil d'administration en date du 21 décembre 2018. Cependant, la Société propose M^{me} Wilkes comme candidate au poste d'administratrice indépendante, ce qui porterait à un (soit 17 %) le nombre de femmes au conseil si elle était élue par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2019.

Une femme (soit 20 %) occupe un poste à la haute direction en date du 21 décembre 2018.

ANNEXE B

ROGERS SUGAR INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le terme « **Société** » désigne Rogers Sugar Inc., le terme « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société, le terme « **filiales de la Société** » désigne toute filiale de la Société (le terme « **filiale** » ayant le sens que lui attribue la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et le terme « **contrats de gouvernance** » désigne collectivement le contrat d'administration intervenu entre la Société et les filiales de la Société, le contrat de gouvernance intervenu entre la Société et Belcorp Industries Inc. et le contrat de gouvernance de la Société intervenu entre la Société et les filiales de la Société.

Le conseil, élu par les actionnaires, assume la gérance de la Société. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en examinant et en ayant des discussions sur les investissements de la Société, notamment sa participation dans les filiales de la Société, et, à titre d'investisseur, en surveillant la gérance des filiales de la Société par son conseil d'administration, sous réserve des dispositions des contrats de gouvernance.

Il incombe au conseil de créer et de maintenir une culture d'intégrité à l'égard des affaires internes de la Société. Dans la mesure permise par son pouvoir, le conseil s'acquitte de cette responsabilité en s'assurant de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction des filiales de la Société, à titre d'agent administratif de la Société (l'« **agent administratif** ») aux termes du contrat d'administration, et, en tant qu'investisseur, en s'assurant de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction des filiales de la Société.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires en raison de leurs compétences spécialisées, afin de faire valoir un point de vue dans le cadre des délibérations du conseil ou encore conformément aux exigences du contrat de gouvernance, ils ne sont pas choisis afin de représenter des intéressés en particulier. Les intérêts supérieurs de la Société doivent primer en tout temps.

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Il incombe notamment au conseil : (i) de surveiller les activités de la Société et de gérer les investissements et les affaires internes de la Société; (ii) de tenir des registres et de présenter des rapports aux actionnaires; (iii) de verser des dividendes aux actionnaires; (iv) d'investir les fonds de la Société; et (v) d'agir pour la Société, de voter pour son compte et de la représenter à titre d'actionnaire et de porteur de billets des filiales de la Société. À l'égard des actifs, des activités commerciales et des affaires internes de la Société, le conseil dispose de tous les droits, pouvoirs et privilèges dont disposerait le propriétaire en common law et propriétaire bénéficiaire de ceux-ci.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, à savoir le comité d'audit et le comité des candidatures et de la gouvernance. Outre ces comités réguliers, le conseil peut nommer des comités spéciaux afin d'examiner certaines questions à court terme.

Le conseil a approuvé et adopté des lignes directrices en matière de gouvernance (les « **lignes directrices sur la gouvernance** ») devant l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en la matière. Le présent mandat est complété par ces lignes directrices sur la gouvernance, lesquelles sont intégrées par renvoi dans le présent mandat et en font partie intégrante, et il devrait être lu conjointement avec celles-ci.

En plus du rôle primordial de supervision des affaires internes de la Société, les fonctions principales du conseil incluent ce qui suit :

SURVEILLANCE DE L'AGENT ADMINISTRATIF

1. Conformément aux contrats de gouvernance, le conseil a délégué certaines questions administratives à l'agent administratif, mais il continue de superviser la gestion globale de la Société, y compris en ce qui a trait à la stratégie et à l'exploitation. Cette délégation est résumée dans les délimitations du mandat présentées à la pièce A, qui doivent être approuvées au préalable par le conseil ou examinées périodiquement par le conseil à l'égard de certaines questions.
2. La nomination, la formation et la supervision des dirigeants de la Société (collectivement, les « **dirigeants de la Société** ») relèvent du conseil, à qui il incombe en outre d'approuver la rémunération des dirigeants et des employés de la Société, s'il y a lieu, à la suite de l'examen des recommandations du comité des candidatures et de la gouvernance. Dans la mesure où il a le pouvoir de le faire, le conseil cherchera à s'assurer d'être satisfait

de la nomination, de la formation et de la supervision des membres de la haute direction de l'agent administratif effectuées par le conseil d'administration de l'agent administratif.

3. Le conseil peut, à l'occasion, déléguer des pouvoirs à l'agent administratif, aux dirigeants de la Société, s'il y a lieu, ou à d'autres personnes. Les questions qui ne sont pas couvertes par les pouvoirs délégués à l'agent administratif ou à d'autres personnes et les opérations importantes sont examinées par le conseil et assujetties à son approbation préalable.

SURVEILLANCE DES INVESTISSEMENTS ET QUESTIONS CONNEXES

4. À titre d'investisseur, le conseil surveille et examine les investissements de la Société, y compris ses investissements dans les filiales de la Société, et peut remettre en cause les stratégies et les plans des filiales de la Société.
5. Dans le cadre de son mandat de surveillance, et reconnaissant le fait que la Société n'exerce aucun contrôle sur les affaires internes de Lantic aux termes des contrats de gouvernance, le conseil s'efforcera, dans la mesure où il peut le faire, de surveiller et d'examiner le processus de planification stratégique entrepris par les filiales de la Société et cherchera à encourager ces dernières à faire ce qui suit : approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique tenant compte, entre autres choses, des possibilités et des risques auxquels est exposée chaque entreprise; cerner les principaux risques associés à chaque entreprise et mettre en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques; et adopter un système de planification de la relève à l'égard du personnel clé des filiales de la Société.
6. Il incombe au conseil de s'assurer que les filiales de la Société respectent le contrat de gouvernance de la Société.
7. Il incombe au conseil d'examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre à titre d'investisseur dans les filiales de la Société si la performance de ces dernières est inférieure aux attentes, si d'autres circonstances particulières le justifient ou si les filiales de la Société ne s'acquittent pas de leurs obligations aux termes du contrat de gouvernance de la Société ou de tout autre contrat auquel la Société, Lantic Inc. et ses filiales sont parties.

PERFORMANCE FINANCIÈRE ET QUESTIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET AUTRE

8. Il incombe au conseil d'approuver les états financiers audités de la Société ainsi que les notes et le rapport de gestion y afférents.
9. Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver les opérations importantes auxquelles la Société est partie ainsi que les questions qu'il est tenu d'approuver, y compris le versement des dividendes, l'émission d'actions, les acquisitions et les aliénations d'actifs importants par la Société et les dépenses importantes de la Société.

ORGANISATION DU CONSEIL

10. Les attentes et les responsabilités des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence aux réunions du conseil et à l'étude préalable des documents de réunion, sont énoncées dans les lignes directrices sur la gouvernance.
11. Le conseil répondra aux recommandations du comité des candidatures et de la gouvernance, mais il conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires internes en approuvant sa composition, le choix de son président, les candidats à l'élection au conseil (sous réserve des dispositions du contrat de gouvernance), la nomination des membres et des présidents des comités, les règles des comités et la rémunération des administrateurs.
12. Le conseil peut déléguer à des comités du conseil des tâches qui lui incombent, y compris l'approbation de la rémunération des membres du conseil et de la direction, s'il y a lieu, l'approbation des résultats financiers intermédiaires de la Société, les évaluations de la performance et la surveillance des systèmes de contrôle interne de la Société. Toutefois, la Société conserve son rôle de surveillance et sa responsabilité absolue à l'égard de ces tâches et de toutes les autres responsabilités déléguées.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

13. Les responsabilités suivantes incombent au conseil :

- a) approuver l'ensemble des politiques et des procédures importantes qui régissent l'exploitation de la Société et s'assurer qu'elles sont respectées;
- b) élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices en la matière qui s'appliquent expressément à la Société;
- c) approuver des politiques et des procédures qui obligent la Société à respecter en tout temps les lois et les règlements applicables ainsi que les normes éthiques et morales les plus strictes, et qui favorisent la création d'une culture d'intégrité au sein de la Société;
- d) surveiller la stratégie et les programmes de la Société concernant la gestion, la durabilité et les risques environnementaux et sociaux;
- e) veiller à ce que les administrateurs respectent leurs obligations en ce qui a trait à la confidentialité de l'information exclusive de la Société et aux délibérations du conseil.

14. Le conseil a approuvé une politique en matière de communication de l'information au public.

COMMUNICATIONS ET RAPPORTS

15. Les responsabilités suivantes incombent au conseil :

- a) veiller à ce que de l'information exacte sur la performance financière de la Société soit communiquée régulièrement et en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- b) s'assurer que les résultats financiers de la Société sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux obligations d'information connexes prescrites par la loi;
- c) s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- d) prendre des mesures afin d'assurer la communication en temps opportun des faits nouveaux ayant une incidence importante sur la Société;
- e) fournir annuellement aux actionnaires un rapport au sujet de la gérance de la Société au cours de l'exercice précédent, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable et des règles des bourses auxquelles les actions de la Société sont cotées;
- f) superviser les relations avec les investisseurs et la stratégie de communication de la Société;
- g) superviser la mise en œuvre, par la Société, de systèmes permettant de recueillir les commentaires des actionnaires et d'autres parties intéressées.

À ces fins, la Société a adopté les politiques suivantes :

- (i) elle s'engage à fournir un accès efficace à l'information destinée aux actionnaires, à permettre aux actionnaires de demander que soient réglées les questions qui les concernent et à prendre les mesures nécessaires pour que les demandes de renseignements et les plaintes des actionnaires soient traitées adéquatement;
- (ii) elle met diverses voies de communication à la disposition des actionnaires; pour trouver des renseignements utiles ou encore présenter une demande de renseignements ou formuler une plainte, ceux-ci peuvent :
 - a) consulter le site Web de la Société;
 - b) communiquer avec l'agent des transferts de la Société;
 - c) communiquer avec le service des relations investisseurs de la Société;
- (iii) elle s'engage à répondre objectivement et sans délai aux demandes de renseignements et aux plaintes faites de bonne foi. Lorsqu'il reçoit une demande de renseignements faite de bonne foi, le service des relations investisseurs s'efforce de bien y répondre, de bien examiner la demande ou la plainte, de consigner par écrit les détails utiles (s'il y a lieu), d'expliquer les solutions possibles, de faire un suivi et de tenir l'actionnaire informé (s'il y a lieu), jusqu'à ce que la question soit réglée.

PIÈCE A

DU MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ROGERS SUGAR INC. **DÉLIMITATION DU MANDAT GÉNÉRAL**

POUVOIRS DE L'AGENT ADMINISTRATIF

Aux termes du contrat d'administration, la Société a confié à Lantic Inc. (l'« **agent administratif** ») le mandat de veiller à la prestation des services nécessaires à l'administration de la Société. Il incombe notamment à l'agent administratif de veiller à la prestation des services d'audit annuel et des services liés à l'établissement des rapports réglementaires destinés au public et de régler ces services et les coûts connexes, de retenir les services d'un conseiller juridique et de régler ses honoraires, de surveiller et de coordonner les activités de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions et de régler ses honoraires, de veiller au versement des dividendes aux actionnaires et de fournir des rapports aux actionnaires. Un extrait du contrat d'administration qui énonce les services qui doivent être fournis par l'agent administratif est présenté à l'**appendice 1**.

Les administrateurs ont conservé la responsabilité de direction générale de la Société, y compris en ce qui a trait à la stratégie et à l'exploitation. Cette responsabilité est assujettie aux dispositions des contrats de gouvernance et au droit applicable.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE APPROUVÉES OU EXAMINÉES PAR LES ADMINISTRATEURS OU UN COMITÉ D'ADMINISTRATEURS

I. Changements organisationnels et politiques

1. Approuver les changements importants apportés à l'organisation de la Société, comme la réalisation ou le dessaisissement d'investissements ou d'acquisitions.
2. Approuver l'adoption et la modification des politiques de la Société ayant trait à la conduite des administrateurs, y compris la politique relative aux opérations d'initiés et la politique en matière de présentation de l'information de la Société.
3. Vérifier si les politiques de la Société sont respectées.
4. Approuver les modifications devant être apportées au contrat de gouvernance ou à d'autres contrats.

II. Information financière et information relative à la Société

5. Approuver les états financiers annuels audités de la Société, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les documents à déposer chaque année aux termes des lois sur les valeurs mobilières.
6. Approuver les états financiers intermédiaires de la Société et les autres rapports conformément à la politique en matière de présentation de l'information de la Société et aux règles du comité d'audit.
7. Approuver les déclarations de dividendes et les changements apportés à la politique de la Société à cet égard.
8. Approuver tout régime de réinvestissement des dividendes.
9. Approuver le rachat d'actions, l'émission, le rachat ou le remboursement de titres d'emprunt et l'ensemble des prospectus et des circulaires connexes, sauf en ce qui a trait aux remboursements anticipés.
10. Approuver les emprunts et les opérations de couverture de la Société ainsi que les garanties qu'elle consent, s'il y a lieu.
11. Examiner les changements importants apportés aux pratiques et aux conventions comptables de la Société.
12. Examiner les observations des organismes de réglementation au sujet de l'information financière de la Société et la réponse de l'agent administratif.

13. Approuver l'adoption des plans d'options sur actions, des plans d'achat d'actions et des autres mécanismes de rémunération en actions, s'il y a lieu, qui prévoient l'émission ou l'achat d'actions par la Société.

III. Auditeurs externes de la Société

14. Recommander la nomination des auditeurs externes de la Société aux fins d'approbation par les actionnaires, et établir la rémunération et le plan d'audit annuel des auditeurs.
15. Vérifier si les auditeurs externes de la Société sont indépendants.
16. Examiner les résultats de l'audit externe et la réponse de l'agent administratif.

IV. Gestion du risque

17. Cerner les principaux risques auxquels sont exposés les investissements et les affaires internes de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant de gérer ces risques.
18. Examiner annuellement les mesures de gestion des risques et les couvertures d'assurance de la Société, s'il y a lieu.
19. Examiner les litiges susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.
20. Évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne de la Société.

V. Gestion et administration

21. Surveiller et évaluer la performance de l'agent administratif conformément au contrat d'administration.
22. À titre d'investisseur, surveiller et évaluer les investissements de la Société, y compris ses investissements dans les filiales de la Société.
23. Approuver la nomination ou la destitution des dirigeants et des employés de la Société, s'il y a lieu.

APPENDICE 1

EXTRAIT DU CONTRAT D'ADMINISTRATION

« [TRADUCTION] 1.1 Administration des affaires internes de la Société

Sous réserve des modalités, des conditions et des restrictions énoncées dans la Loi et dans les documents régissant la Société, la Société délègue par les présentes à l'agent administratif, et l'agent administratif consent par les présentes à prendre en charge, l'administration des affaires générales et des affaires administratives de la Société conformément aux dispositions des présentes (sauf l'émission, l'attestation, la contresignature, le transfert et l'annulation des certificats attestant les actions ordinaires et la tenue du registre des actionnaires), y compris expressément ce que la Société peut demander à l'occasion.

1.2 Administration et services consultatifs

Il est reconnu et entendu que, pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du paragraphe 1.1 relativement à l'administration et à la gestion des affaires générales et des affaires administratives de la Société, sans que soit limitée la portée générale de ce paragraphe, l'agent administratif :

- a) tient et conserve en tout temps à ses bureaux de Montréal, au Québec, les livres, les registres et les comptes contenant la description détaillée des opérations, des encaissements, des décaissements et des investissements se rapportant aux actifs de la Société, et les conserve suivant les pratiques commerciales habituelles permettant l'établissement d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada et suivant, dans chaque cas, dans toute la mesure du possible, les pratiques que doivent suivre les sociétés en application de la Loi et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, dans leur version modifiée;
- b) établit toutes les déclarations de revenus de la Société;
- c) fournit des conseils au sujet des obligations de la Société à titre d'émetteur assujetti et fait le nécessaire pour que la Société respecte les obligations d'information continue prévues par la législation en valeurs mobilières applicable, y compris l'établissement et le dépôt de rapports et d'autres documents auprès des organismes de réglementation compétents;
- d) fait le nécessaire pour assurer le paiement des droits d'inscription, des droits de maintien de l'inscription et des droits liés aux inscriptions additionnelles facturés par la Bourse de Toronto relativement aux actions ainsi que des droits similaires facturés par d'autres bourses à la cote desquelles les actions peuvent à l'occasion être inscrites;
- e) fait le nécessaire pour assurer la tenue de registres appropriés pour les actionnaires et pour les émissions, les rachats et les annulations d'actions;
- f) fait le nécessaire pour assurer le paiement des actions et des services de tiers fournisseurs, et surveille et coordonne les activités connexes;
- g) fournit des services de relations avec les investisseurs à la Société;
- h) à la demande et sous la direction des Administrateurs, convoque et tient toutes les assemblées annuelles et/ou extraordinaires des actionnaires, prépare tous les documents connexes (y compris les avis de convocation aux assemblées et les circulaires de sollicitation de procurations) et soumet tous ces documents aux Administrateurs suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent, dans un délai raisonnable avant les dates de mise à la poste, de dépôt ou d'utilisation de ces documents, les examiner, les approuver, les signer et les retourner à l'agent administratif;
- i) fournit, pour s'acquitter de ses obligations aux termes des présentes, des locaux, du matériel et du personnel, y compris tous les services de comptabilité, de bureau, de secrétariat, de gestion et d'administration qui peuvent être raisonnablement nécessaires à cette fin;
- j) fournit ou fait fournir les services d'audit, de comptabilité et d'assurance ainsi que les services techniques, juridiques et autres services professionnels qui sont à l'occasion raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour les besoins de la Société, et fournit ou fait fournir les analyses et les conseils, notamment juridiques, techniques et financiers, que les Administrateurs peuvent demander ou souhaiter afin de

s'acquitter de leurs responsabilités en qualité d'Administrateurs, dans la mesure où l'agent administratif peut raisonnablement fournir ou faire fournir de telles analyses et de tels conseils;

- k) prête son concours pour la négociation des modalités de tout financement requis par la Société ou relativement aux actifs de la Société;
- l) fournit ou fait fournir aux Administrateurs les services dont ils peuvent raisonnablement avoir besoin pour examiner les acquisitions ou les dessaisissements éventuels d'actifs de la Société, par la Société;
- m) fournit des conseils aux Administrateurs relativement à la détermination du calendrier et des modalités des placements futurs d'actions, le cas échéant;
- n) administre tous les registres et les documents se rapportant aux actifs de la Société;
- o) fournit des conseils et, à la demande et sous la direction des Administrateurs, des instructions à l'agent des transferts;
- p) fournit des conseils relativement au calcul des dividendes à verser aux actionnaires et prendre des dispositions pour le paiement de ces dividendes;
- q) fournit les autres services d'administration et de soutien se rapportant à la Société, aux actifs de la Société et aux actions, ainsi qu'aux choses connexes, comme la Société peut raisonnablement le demander à l'occasion.

L'agent administratif fournit aux Administrateurs des rapports trimestriels présentant la nature et donnant une description détaillée des services précités qui ont été fournis, notamment une description détaillée de toutes les affaires à l'égard desquelles il demandera un remboursement aux termes du paragraphe 3.2 des présentes.

1.3 Pouvoirs de l'agent administratif

L'agent administratif a tous les droits et les pouvoirs de faire toutes les choses qui peuvent être nécessaires ou appropriées et de s'abstenir de faire quoi que ce soit afin de s'acquitter de ses responsabilités aux termes des présentes. En particulier, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, l'agent administratif a tous les droits et les pouvoirs de signer et de remettre les contrats, les baux, les permis et les autres documents et conventions, de faire des demandes et des dépôts auprès des autorités gouvernementales et des organismes de réglementation et de prendre toutes les autres mesures qu'il juge appropriées pour les besoins de la Société, au nom et pour le compte de celle-ci, et nul n'a besoin de déterminer les pouvoirs de l'agent administratif de prendre des engagements ou de conclure des ententes au nom de la Société; toutefois, l'agent administratif n'a pas le pouvoir de s'engager à conclure une opération qui requiert l'approbation des actionnaires aux termes de la Loi et des documents régissant la Société ni de prendre une mesure que les Administrateurs doivent prendre aux termes de la Loi et des documents régissant la Société ou une mesure requérant l'approbation des Administrateurs, sans qu'une telle approbation n'ait été donnée. »

